



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 JUIN 2025

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 27
L'an deux mil
Vingt-cinq

L'an deux mil vingt-cinq le 26 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 20 juin 2025, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – PHILIPPE – REGARD-MACE – ZITI – MM. COLBEAU – GUILLARD – DAOUDA – GERMANI – LONY – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. BOMPARD – MALHERBE

ABSENTS : M. LETONNELIER (procuration à M. TRYZNA) – Mmes HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – PACREAU-VETILLARD (procuration à M. SEGURA) – MM. DUMONT (procuration à Mme LEURIN-MARCHEIX) – BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mme RICHET (procuration à M. GERMANI) – MM. GREINER (procuration à Mme GERMAIN) – ROBILLARD (procuration à M. LONY)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Nicolas TRYZNA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 10 avril 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 10 avril 2025, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2024

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie. La Commune bénéficiaire, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Depuis son instauration, la DSU a bénéficié aux habitants du quartier sud, singulièrement depuis 2014, au travers de l'accueil du public et de l'animation de l'espace Grignon :

- Emploi : Permanences de la Mission Locale ;
- Jeunesse : Présence hebdomadaire du PIJ ;
- Action sociale : CCAS, RPE.

La classification du quartier du Pavé de Grignon comme nouveau QPV communal est un levier complémentaire qui permet de développer encore l'offre de services accessibles et d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

La classification du nouveau QPV : Pavé de Grignon

Ainsi, dès l'été 2023, l'Etat a fait savoir à la Ville que le quartier des Grands Champs, QPV communal historique, ne pourrait plus être classé ainsi, eu égard au revenu médian trop élevé à l'échelle du quartier. Concomitamment, la Ville a sollicité un cabinet spécialisé et procédé à une analyse fine des données disponibles sur le territoire communal. Cette étude a permis de valider l'hypothèse d'un nouveau secteur à classer comme QPV : le Pavé de Grignon, et a conduit la Ville à saisir le représentant de l'Etat pour l'inscription de ce quartier.

Le décret du 28 décembre 2023 publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires arrête la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cet acte a confirmé la classification du Pavé de Grignon comme nouveau QPV.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre dernier, le contrat de Ville intercommunal de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a été signé en fin d'année 2024.

Le contrat de ville intercommunal

Le Contrat de Ville intercommunal réunit 18 Communes, 36 QPV, et 126 000 habitants du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il est conclu pour une période de 6 ans (2024-2030), avec une clause de revoyure en 2027.

La partie spécifique communale du document se matérialise au travers de la fiche-quartier, présente en annexe du contrat de ville. Celle-ci contient un recueil d'indicateurs à l'échelle du secteur puis s'organise autour des thématiques définies à l'échelle nationale :

- Emancipation pour tous,
- Transition écologique et énergétique,
- Tranquillité publique et sécurité,
- Plein emploi.

Chacun de ces axes présente des constats et des éléments de diagnostic, puis les objectifs stratégiques et leur application opérationnelle.

Au travers de cette fiche-quartier, la Ville a élaboré des actions emblématiques qui seront mises en œuvre au Pavé de Grignon sur la période 2024-2030 ; à l'instar de la transformation de l'itinéraire de la Navette de Thiais, la création du musée numérique Micro-Folie, ou encore le projet DEMOS, et la généralisation du Savoir Rouler à Vélo.

Les actions emblématiques à l'échelle du nouveau QPV

En matière de désenclavement, la Navette de Thiais, inscrite dans l'opération ANRU des Grands Champs, mise en place en 2014, a également favorisé les mobilités des habitants du Pavé de Grignon. Après 10 ans d'exploitation, la Ville de Thiais a procédé à la ré-interrogation du dispositif et a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle Navette présentant :

- Un itinéraire actualisé, qui rapproche le cœur du QPV, en empruntant la rue du Pavé du Grignon sur tout son linéaire avant de desservir des équipements communaux majeurs ;
- Un véhicule électrique, en lieu et place de l'ancien minibus diesel ;
- Des horaires d'exploitation mis à jour, au regard de la réalité de la fréquentation de ce service urbain de transport.

Dès 2024, la Ville a également décidé l'installation d'une Micro-Folie, dispositif permettant des usages multiples et novateurs en matière culturelle, porté par le Ministère de la Culture et de la Communication et coordonné par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette.

Son ouverture, prévue en septembre 2025, à proximité du périmètre du nouveau QPV thiaisien, offrira aux habitants un espace numérique de diffusion culturelle incluant un musée numérique, une salle de réalité virtuelle, un espace de coworking, un autre de convivialité, un Café-Folie, et des espaces de médiation autour de l'E-sport et de l'intelligence artificielle. Cette opération emblématique bénéficie de l'accompagnement financier de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris.

En 2021, la Ville s'engageait pour 3 ans (2021-2024) à développer un orchestre de jeunes enfants dénommé DEMOS. Ce sont une quinzaine d'élèves volontaires de l'école élémentaire Romain Gary, âgés de 7 à 9 ans, qui choisissaient de s'investir dans ce projet éducatif, pédagogique et innovant. Cette action citoyenne, par la pratique collective de la musique, produit des résultats extrêmement positifs. En effet, l'éducation artistique et culturelle favorise le développement des capacités cognitives et les apprentissages fondamentaux. Le projet DEMOS s'inscrit dans la lignée des dispositifs expérimentaux qui visent à impulser de nouvelles dynamiques, notamment dans le champ de l'éducation.

Ce sont toutes ces raisons qui ont motivé la Municipalité à renouveler cette expérience.

Le choix de l'école s'est logiquement porté sur l'école élémentaire Robert Schuman, située au cœur du quartier du Pavé de Grignon, et à proximité du nouveau quartier politique de la Ville, pour intégrer ce nouveau cycle DEMOS dès septembre 2024. Les 16 enfants volontaires bénéficient, après la classe, de 16h00 à 18h00, de 2 ateliers hebdomadaires de pratique musicale, encadrés par des musiciens professionnels et par l'assistante d'école, référente municipale du groupe.

Le dispositif du Savoir Rouler A Vélo, qui consiste en des ateliers de sensibilisation des jeunes à la pratique du vélo en ville, a été étendu à l'école Robert Schuman, dans le nouveau QPV. Ainsi les élèves de CM1 et CM2 se voient dispenser 10 heures minimum de cours et de pratique, afin de s'entraîner et d'apprendre à pédaler, tourner, freiner, circuler, connaître les panneaux du Code de la Route et circuler en situation réelle sur la voie publique.

La programmation 2024 du BOP147

Eu égard à la décision tardive de l'Etat s'agissant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la Ville, l'année 2024 a constitué une année de transition au cours de laquelle la Ville a élaboré un nombre restreint d'actions sur le nouveau QPV, tout en obtenant la prolongation de l'accompagnement de l'Etat pour certaines actions menées aux Grands Champs. Dès 2025, des actions nouvelles viendront compléter le dispositif et la stratégie communale.

Au titre de la programmation 2024 de la politique de la Ville (dite BOP147), la Commune de Thiais a porté 4 actions :

➤ Pass'Sport Ados

Ce dispositif vise à encourager l'activité sportive et s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans, pendant les périodes de vacances : découvertes des activités sportives, pratique du sport à la carte. Il est également destiné à tous les jeunes de la Ville, y compris ceux issus du quartier des Grands Champs.

➤ Les jeunes ambassadeurs du e-sport

Cette action participe du développement progressif de l'acculturation de la Commune à l'e-sport, afin d'en devenir une référence, d'ici l'ouverture de la Scène Digitale implantée au cœur de la zone Sénia. Encadrée par le PIJ, cette action a consisté, dans le cadre d'une démarche citoyenne, à mobiliser toute l'année une douzaine de jeunes ambassadeurs volontaires afin qu'il participe à la mise en place et l'animation du festival dédié aux sports digitaux, récemment créé par la Commune : proposition de logos, d'actions, réunions préparatoires avec les partenaires, soutien logistique des partenaires, proposition de compétitions ou encore orientation des publics le jour J.

➤ Rencontres et ateliers en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle

Il s'agit d'une action pilotée par la Ville, qui opère un accompagnement personnalisé de bénéficiaires, en difficulté d'accès à l'emploi.

➤ Forum des jeunes et de l'emploi

Lors de deux évènements organisés par la Ville, l'opportunité a été donnée aux jeunes de 17 à 25 ans de s'entraîner à candidater à une offre d'emploi, découvrir et rencontrer des professionnels et des employeurs locaux et régionaux, postuler pour un stage, une alternance ou un job d'été en sollicitant des entreprises locales ainsi que des partenaires institutionnels en lien étroit avec le Point Information Jeunesse et le service Emploi de la Commune.

Par ailleurs, la Ville a prolongé son soutien matériel et financier aux Ateliers de Balou, et continuera d'accompagner cette association remarquable et très présente au Pavé de Grignon, afin qu'elle puisse continuer à opérer son travail de terrain auprès des habitants du quartier, et notamment à l'Espace Municipal Grignon, mis à sa disposition par la Commune : aide aux devoirs, ateliers linguistiques, cours de couture, d'arts plastiques, de cuisine, activités sportives...

Comme il était de coutume pour les actions réalisées sous l'empire du contrat de ville précédent, le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé leur pertinence mais également à encourager des actions innovantes sur le plan social.

Les autres activités liées à la DSU

La DSU a permis d'apporter un soutien aux familles en difficulté qui bénéficient des prestations de l'épicerie sociale « Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

Intégré au contrat de ville intercommunal, l'Etat a institué un dispositif qu'il a dénommé « Poches de pauvreté ». Celui-ci permettra d'identifier chaque année des actions à soutenir dans le cadre du BOP147 (enveloppe de la politique de la Ville) en dehors des QPV, dans la limite de 2,5% du montant total de l'enveloppe. La Ville de Thiais mobilisera autant que possible ce dispositif afin de maintenir un accompagnement financier sur le quartier des Grands Champs.

En 2024, des actions historiquement menées au bénéfice des habitants de ce secteur ont été reconduites :

➤ Ateliers Coup de Pouce

Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) et a atteint son rythme de croisière avec un effectif de 10 enfants des écoles Romain Gary et Charles Péguy. L'implication volontaire des enseignants, la participation et le suivi des parents constituent les deux éléments clés du succès de cette opération. Depuis septembre 2022, un troisième atelier a été créé et ce sont désormais 15 enfants qui sont accompagnés (10 de Romain Gary, et 5 de Charles Péguy). Ce volume a été reconduit en 2024. A partir de l'année scolaire 2024/2025, un nouvel atelier a été créé à l'école Robert Schuman et a été intégré à ce titre à la programmation 2025 de la politique de la Ville dans le QPV Pavé de Grignon.

➤ Groupe d'échanges

Mis en place en 2014. Il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage. Un psychologue anime les réunions. Le CAJT, présent sur le quartier, en est le porteur, en partenariat avec I3F.

➤ Aide à la parentalité avec la Ludothèque

Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la Ludothèque (Jardinier Amateur, sensibilisation à l'environnement).

➤ Soutien scolaire

Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative.

➤ Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants.

➤ Activités physiques et sportives CAJT Foot Academy

Proposée par le CAJT, l'action vise deux objectifs : répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat, animations).

➤ Atelier informatique

Le CAJT propose un atelier d'initiation informatique et à Internet une fois par semaine en ciblant le public des adultes habitants le quartier des Grands Champs.

En 2024, la Commune de Thiais a perçu 222 117 € au titre de la DSU.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 3 : Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées, soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2024, les opérations foncières ont été les suivantes :

CESSIONS : Néant

ACQUISITIONS : Néant

ÉCHANGES : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2024 présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Nous examinons ensuite le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024. Aucun mouvement foncier n'a été réalisé durant l'année qui vient de s'écouler. »

Monsieur LONY : « Il s'agissait de prendre acte, simplement, n'est-ce pas ? »

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal doit prendre acte du bilan des opérations foncières et doit donc se prononcer par un vote. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 4 : Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°25-05 du 3 février 2025, le SIGEIF a approuvé l'adhésion de la Commune de Villejust en son sein, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de cette commune doit faire l'objet d'une délibération des Conseils Municipaux des communes membres du SIGEIF.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Villejust, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'inscrit dans le cadre des mesures de prévention et de gestion des risques définies par le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-1 et suivants, ainsi que par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. Il constitue un outil opérationnel essentiel pour les communes afin de faire face aux événements majeurs susceptibles de menacer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Dans un contexte de multiplication et d'intensification des aléas, qu'ils soient naturels (inondations, incendies de forêt, tempêtes...), technologiques (accidents industriels, rupture d'approvisionnement), ou sanitaires (pandémies, pollutions...), les Collectivités doivent anticiper et structurer leur capacité d'action.

Ainsi, le PCS permet de :

- Prévoir une organisation de crise claire pilotée par le Maire ;
- Définir les missions de chacun (élus, services municipaux, partenaires extérieurs) ;
- Identifier les ressources disponibles (humaines, matérielles, logistiques) ;
- Coordonner les moyens d'alerte, d'information et d'assistance à la population ;
- Et de garantir une continuité des missions communales essentielles.

C'est dans ce cadre que la Ville de Thiais a fait appel au bureau d'étude Numerisk afin de l'assister dans la création de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS de Thiais est composé de neuf parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire thiaisien. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- Le dispositif de gestion de crise ;
- Les modèles d'arrêtés municipaux ;
- Les fiches actions et les procédures de gestion de crise ;
- Les annuaires ;
- Les ressources communales et privées ;
- Les enjeux communaux ;
- Les risques et scénarios ;
- La gestion post-événement ;
- Les annexes.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été présenté et détaillé aux membres de la cellule de crise municipale, et a également été testé au cours d'un exercice de simulation.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Lors de la séance de notre assemblée du 18 décembre dernier, j'avais annoncé le lancement de cette procédure, et le document finalisé et très volumineux, vous est donc présenté ce soir. Le PCS est un outil clair qui permet notamment de planifier les différentes actions à mener si d'aventure un événement majeur surviendrait sur notre territoire communal. Un exercice de simulation a été organisé avec la participation des membres de la cellule de crise, dont Monsieur LE BOT qui, au titre de ses fonctions, a pu orchestrer les opérations avec les différents chefs de service concernés. Ce test a permis de mesurer les forces de la Ville. Il semblerait que cet exercice ait parfaitement réussi. »

Monsieur LE BOT : « Très réussi effectivement. Nous sommes satisfaits du comportement de l'ensemble des services mobilisés. »

Madame CIREFICE : « J'aurais quelques questions d'ordre pratique. Comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, le dossier est extrêmement volumineux, il est donc difficile de le consulter dans son intégralité. J'ai donc plusieurs questions. La première : comment la population est-elle informée de ce plan ? A-t-il été rendu public ? Vous parlez d'un essai, mais je pense que peu de gens sont au courant. Comment la population est-elle informée de ce plan ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agissait d'un test, d'un exercice de simulation. Bien entendu, si un événement grave venait à se produire sur le territoire, la population en serait informée. »

Madame CIREFICE : « Mais de l'existence même du plan ? »

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal approuve ce soir ledit Plan Communal de Sauvegarde. Il y aura ensuite un relais en communication dans la presse communale. »

Madame CIREFICE : « Comment la population sera-t-elle informée s'il y a une catastrophe ? Par quels moyens ? »

Monsieur le Maire : « Par tous les moyens dont nous disposons, à savoir les agents municipaux, la Police Municipale, les Pompiers, les autorités de l'Etat et, naturellement, les médias. »

Madame CIREFICE : « S'il y a une catastrophe, existe-t-il des adresses de mise en sécurité, une carte ? »

Monsieur le Maire : « Evidemment, des locaux sont prévus pour la mise en sécurité de la population, en fonction des situations. »

Madame CIREFICE : « Cela, je l'imagine bien, mais qu'en est-il de la communication à ce sujet ? Aujourd'hui, il ne se passe rien, très bien. Est-ce que la population va être informée en amont de ce genre de situation ? C'est-à-dire, lorsqu'on habite dans tel quartier, saura-t-on quelles sont les adresses de mise en sécurité, et ce, en amont, avant qu'il ne se passe quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « Je l'indiquais à l'instant : dès lors que nous aurons approuvé ce plan de sauvegarde, une communication sera réalisée dans la presse communale, par exemple dans le magazine de la Ville. Les Thiaisiens disposeront des éléments d'information et des contacts utiles. Il ne nous est pas possible de présumer de telle ou telle circonstance, et, par conséquent, d'en anticiper le déroulement. Néanmoins, nous savons qu'il faut mobiliser des moyens et des ressources qui ont été évalués et ciblés pour protéger la population. Si un événement de nature à déclencher ce plan de sauvegarde se produisait, la population serait bien sûr informée. C'est ce qui se passe en général pour toutes les collectivités qui connaissent ces situations. »

Monsieur LE BOT : « Il faut préciser qu'il s'agit d'un Plan de Sauvegarde Communal. S'il y avait un état de catastrophe naturelle, c'est évidemment la Préfecture du Val-de-Marne qui prendrait l'affaire en charge, dans le cas d'un plan ORSEC, par exemple. Pour l'instant, cela reste au niveau communal. Ensuite, il y aurait une montée en puissance qui serait dirigée par le Préfet du Val-de-Marne et les services d'incendie et de secours du Département.

Pour ce cas précis, nous étions dans le cadre du plan communal, avec une affaire qui intéressait les services de la Commune sans dépasser le périmètre du carrefour de la rue Victor Hugo et de l'avenue de Versailles. Il s'agissait d'un exercice virtuel que nous avions monté avec les services de la Commune : un car scolaire ayant percuté un transport de matières dangereuses, en l'occurrence de l'essence. Nous avons donc pris toutes les mesures nécessaires, avec une montée en puissance au fur et à mesure des renseignements que nous obtenions sur le terrain, par les Pompiers et par la Police Municipale. A chaque fois, nous donnions des ordres, une mission à un service pour, par exemple confiner les gens dans leurs appartements, faire en sorte que le groupe scolaire Saint-Exupéry soit pris en compte avec les élèves qui s'y trouvaient. Concernant le car scolaire accidenté, 32 personnes étaient impliquées. Nous prévenions la directrice de l'école Charles Péguy ainsi que les parents, par l'intermédiaire des enseignants et de la directrice de l'école. Au fur et à mesure, nous envoyions les enfants dans les hôpitaux avoisinants, en particulier l'hôpital privé de l'avenue Charles de Gaulle. C'était le premier exercice de ce type, et nous en organiserons d'autres. Un retour d'expérience sera réalisé pour savoir ce qui a bien fonctionné et ce qu'il faut améliorer. Un Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire pour chacune des communes de France, en particulier pour celles de plus de 5 000 habitants.

Pour revenir à la question sur la manière dont nous prévenons les gens, des véhicules de la Police Municipale passent effectivement dans la ville et diffusent des messages par mégaphone pour que la population concernée – il ne s'agissait pour l'instant que d'un quartier – soit avertie de la conduite à tenir. »

Madame CIREFICE : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur LE BOT pour ces précisions utiles sur ce test, lequel a été réalisé dans les conditions qu'il a décrites à l'instant. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale du Plan 50 000 arbres

Monsieur le Maire expose :

Le Plan 50 000 arbres du Val-de-Marne vise l'implantation d'arbres supplémentaires sur le territoire départemental entre 2021 et 2028. Dans ce cadre, le Département a créé une aide départementale en faveur des 47 Communes et des 3 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Val-de-Marne.

Les objectifs de cette aide sont les suivants :

- Assurer des plantations durables et de qualité ;
- Préserver et favoriser la biodiversité ;
- Susciter des plantations sur l'ensemble du territoire ;
- Encourager l'association du public ;
- Sensibiliser aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Ce dispositif peut intégrer plusieurs types de plantations (arbre isolé, en alignement, haies, bosquet et boisement, verger, agroforesterie) et financer des jeunes plants forestiers, des arbustes moyens ou grands, des arbres-tige ou des baliveaux.

La Commune, qui bénéficie d'une canopée importante, vise à préserver les arbres et à favoriser leur développement tant en nombre qu'en diversité. Son développement écologique s'appuie notamment depuis 2022, sur un plan d'actions en faveur des arbres existants et de l'extension du parc arboré inscrit dans la Charte de l'arbre pour Thiais approuvée par le Conseil Municipal le 30 juin 2022. A ce titre, la Ville s'est assignée un objectif de plantation de 50 nouveaux arbres chaque année.

Ainsi, depuis 2022, le patrimoine thiévin a été complété par 45 arbustes et 222 arbres, dont 91 seront plantés à l'automne 2025. Ces plantations ont pu bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan 50 000 arbres.

Pour cette année 2025, le programme communal soumis à la demande de co-financement du Département, prévoit deux interventions dans le sud de la Ville avec l'ajout de 5 arbres à planter dans le parc Les Terrasses du soleil et la plantation de 18 arbres sur un côté de la rue du 11 Novembre 1945 pour un montant total de travaux à hauteur de 77 620,44 € HT. Ce montant intègre des coûts préparatoires à la mise en place des nouveaux arbres, des coûts de désimperméabilisation de sols, les coûts d'achat des essences et de plantations. En outre, 163 arbustes seront également plantés.

Dans le cadre de cette campagne, l'aménagement de la rue du 11 Novembre 1945 offrira un couvert végétal à cette voie actuellement intégralement minérale, et participera de cette façon à l'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie dans le quartier prioritaire de Grignon. Les plantations prévues au parc Les Terrasses du Soleil sont intégrées à l'Appel A Projet « Nature 2050 ».

La Ville souhaite inscrire les plantations précitées dans le dispositif du Plan 50 000 arbres et solliciter des subventions pour leur mise en œuvre, au titre de l'aide départementale en faveur des communes et de leurs groupements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au Conseil Départemental du Val-de-Marne pour un projet de plantations d'arbres à hauteur de 77 620,44 € HT au titre de l'aide départementale du Plan 50 000 arbres ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Commune de Thiais au titre de l'aide départementale Plan 50 000 arbres ainsi que tous les actes afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 7 : Opération de restructuration du groupe scolaire Charles Péguy –
Lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose :

La requalification qualitative de la partie thiévin du linéaire de l'ancienne Nationale 7 est un travail au long cours, initié par la Ville de Thiais il y a plus de 15 ans. Ainsi, la Commune a pu mettre en œuvre ou accompagner plusieurs opérations significatives afin de structurer un front urbain bâti à l'écriture architecturale soignée tout en respectant un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et des équipements publics tels que l'aménagement de l'allée Marguerite Yourcenar, reliant

l’avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, la restructuration du foyer ADEF, ou encore la construction d’une résidence étudiante, dont la livraison aura lieu cet été.

Une opération emblématique caractérise l’ambition communale pour ce secteur : le projet d’entrée de ville, à l’extrême Nord du linéaire, dont les travaux débuteront avant la fin de l’année. L’arrivée de nouveaux habitants induite par cette dernière opération, programmée progressivement entre fin 2028 et fin 2029, rend nécessaire l’extension de la capacité d’accueil du groupe scolaire Charles Péguy à cet horizon.

Dans ce contexte, la Ville de Thiais a conclu en janvier 2025 un marché portant sur une mission de programmation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage relative à la restructuration du groupe scolaire Charles Péguy, construit dans les années 1960. Cette opération aura pour objectif d’adapter les capacités d’accueil tout en valorisant les qualités paysagères du site.

D’une surface utile d’environ 4 500 m², ce nouveau groupe scolaire comportera 25 classes et accueillera près de 700 élèves. Il se composera :

- D’une école maternelle comprenant 9 classes, 3 salles de sieste, une salle de motricité et 1 cour de récréation ;
- D’une école élémentaire comportant 16 classes dont 2 classes évolutives, 1 salle RASED, 1 salle polyvalente et 1 cour de récréation ;
- D’un centre de loisirs sans hébergement ;
- D’un restaurant incluant une zone de préparation, la salle de service à table pour les maternelles, la salle en self pour les élémentaires, un vestiaire et une salle de repos pour le personnel.

Est également programmée la création d’un espace multisports à destination du groupe scolaire, du centre de loisirs et des associations sportives ainsi qu’un parc de stationnement de 30 places.

Par conséquent, après programmation du projet, il conviendra de lancer un concours restreint sur esquisse afin de sélectionner l’équipe de maîtrise d’œuvre qui assurera la conception et le suivi de la réalisation du projet.

La part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est à ce jour évaluée à 18 000 000 € HT, hors mobilier.

Le concours sera organisé conformément aux dispositions des articles R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique. Cette procédure permettra au maître d’ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d’un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et attentes.

Ce concours se déroule en deux phases :

- La phase candidature : Cette première étape présélectionne les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L’avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.
- La phase projet : Le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d’évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24, prévoient que « *le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* » et que « *les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition de ce jury comme suit :

- Le collège des élus (voix délibérative) :
 - Président du jury du concours : Monsieur le Maire
 - Les membres de la Commission d'Appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)
- Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) : 3 architectes indépendants qui seront désignés par arrêté municipal.

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury :

Représentants de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour cette opération : ACME
Agents représentant les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés au présent projet (services techniques, services de l'enfance, commande publique...)

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, une prime d'un montant de 52 000 € HT sera attribuée à chacun des 3 candidats admis à concourir, à condition qu'ils aient remis des prestations conformes aux exigences du programme. Cependant, pour le lauréat, l'indemnité constitue une avance versée au titre de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de restructuration du groupe scolaire Charles Péguy ;
- D'approuver la composition du jury du concours ;

De valider la prime de 52 000 € HT à attribuer à chacun des trois candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse.

Monsieur le Maire : « Le prochain sujet inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir concerne la restructuration du groupe scolaire Charles Péguy. Nous avons la volonté de démolir et de reconstruire le groupe scolaire Charles Péguy, qui date des années 1970. Cette opération significative se situe dans un quartier qui se développe actuellement à l'entrée de Ville. Ainsi, compte tenu à la fois de l'anticipation nécessaire pour les élèves qui viendraient à y être scolarisés et de la satisfaction des nouveaux résidents, il est impératif de revoir la structure de cet établissement situé sur un important foncier. Le programme de restructuration de ce groupe scolaire est estimé à 18 millions d'euros hors taxes et comprend notamment une école maternelle, une école élémentaire, un espace multisports, ou encore un lieu de restauration. Nous souhaitons donc lancer un concours pour que cette école soit totalement reconstruite et opérationnelle en 2029. L'ensemble des éléments relatifs au lancement de ce concours est détaillé dans la note de synthèse qui vous a été transmise. Ce dossier important permettra de donner un nouveau souffle à ce groupe scolaire qui en a aujourd'hui besoin. »

Madame HILLION : « Je comprends donc que le groupe scolaire actuel sera détruit dans sa totalité, ainsi que tous les bâtiments actuels sur la parcelle, et que les nouveaux bâtiments seront aux nouvelles normes, notamment en matière d'isolation. Cela soulève une question à laquelle nous n'avions pas pensé. Pendant la durée des travaux, puisque vous annoncez une livraison éventuelle en 2029, il y aura des migrations temporaires des classes dans d'autres bâtiments ? Comment cela va se passer ? »

Monsieur le Maire : « Les classes seront déplacées dans des bâtiments modulaires. Tout sera démolie simultanément et les élèves seront accueillis des systèmes modulaires. Si nous procédions à des démolitions successives, nous perdrions une année et la livraison du groupe scolaire ne serait effectuée pour 2029. »

Madame HILLION : « Toutes les classes seraient donc transférées dans des Algeco – j'imagine – le temps des travaux, et ensuite tout le monde repartirait dans les nouveaux bâtiments ? »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas des Algeco, ce sont des bâtiments modulaires. Le terme « Algeco » est un peu péjoratif. »

Monsieur LONY : « Il est vrai que cela paraît péjoratif, parce que, dans l'esprit, on voit tout de suite de grands conteneurs métalliques, et on se dit que ce seront des fours quand il fera chaud. »

Monsieur le Maire : « Toutes les précautions seront prises pour que ce ne soient pas des éléments de chantier tels que les gens l'imaginent. Ce ne sont pas des Algeco de chantier, mais des bâtiments modulaires qui sont aujourd'hui modernes et respectent les normes de vie permettant d'accueillir les classes. Il ne s'agit pas de créer des fours, comme vous le dites, Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « Oui, parce qu'aujourd'hui déjà, dans certaines écoles, quand il y a des étages, avec les températures que nous connaissons, les classes sont surchauffées. Je sais que, dans certaines classes, des ventilateurs sont installés au plafond, mais ils brassent un air chaud et ne rafraîchissent pas du tout. »

Monsieur le Maire : « C'est le cas des écoles, comme des bâtiments d'habitation. Personne n'y échappe aujourd'hui. Quand il fait chaud, ceux qui ne disposent pas de climatisation souffrent de la chaleur. »

Monsieur LONY : « Il faudrait, je suppose, que, dans le cadre des nouvelles constructions, nous imaginions des solutions qui permettront de ne pas avoir ces températures dans les classes. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de bâtiments bas carbone, respectant toutes les normes actuelles, qui permettent aussi des ventilations convenables, soit tout ce que la modernité actuelle permet de construire et d'offrir en matière de confort et d'équipements pour les élèves, mais aussi pour les enseignants. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 8 : Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire expose :

La Responsable de Service de Gestion Comptable d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2024, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du Compte de Gestion, et je cède la parole à Madame OSSARD pour vous le présenter. »

Madame OSSARD : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. La Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Orly a transmis le Compte de Gestion 2024 afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal. Ce document correspond au Compte Administratif. Le Conseil Municipal est appelé à

prendre acte du Compte de Gestion 2024 et de sa concordance avec le Compte Administratif 2024. Il n'appelle aucune observation. »

Monsieur le Maire : « Le Compte de Gestion est fourni par les services fiscaux et nous n'avons pas vocation à en discuter les termes. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 9 : Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2024 est arrêté comme suit :

	CA 2024
FONCTIONNEMENT	
Recettes	47 578 419,43 €
Dépenses	45 048 605,94 €
Excédent année 2023	660 033,00 €
Solde	3 189 846,49 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	13 508 602,57 €
Dépenses	13 165 271,69 €
Déficit année 2023	-1 550 794,84 €
Solde	-1 207 463,96 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	1 982 382,53 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 064 323,50 €
Dépenses	2 799 172,27 €
Solde	-734 848,77 €
Excédent de fonctionnement	3 189 846,49 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 942 312,73 €
RESULTAT FINAL	1 247 533,76 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 189 846,49 € et la section d'investissement un besoin de financement de 1 942 312,73 €, soit un excédent final de 1 247 533,76 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	47 578 419,43 €	45 048 605,94 €	13 508 602,57 €	13 165 271,69 €	61 087 022,00 €	58 213 877,63 €
Résultat reporté	660 033,00 €			1 550 794,84 €	660 033,00 €	1 550 794,84 €
Résultat de clôture		3 189 846,49 €		-1 207 463,96 €		1 982 382,53 €
Restes à réaliser			2 064 323,50 €	2 799 172,27 €	2 064 323,50 €	2 799 172,27 €
Total		3 189 846,49 €		-1 942 312,73 €		1 247 533,76 €

FONCTIONNEMENT

❖ Recettes

Les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **47 544 288,41 €**.

		CA 2023	CA 2024	Variation 2023/2024
70	Produits des services, du domaine, ...	2 250 953,32 €	2 425 145,04 €	7,74%
75	Autres produits de gest. cour.	431 327,27 €	735 017,96 €	70,41%
013	Atténuation de charges	200 734,97 €	78 360,65 €	-60,96%
78	Reprise sur amortissements et provisions	4 400,00 €	13 400,00 €	204,55%
	Recettes de gestion	2 887 415,56 €	3 251 923,65 €	12,62%
73	Impôt et taxes (sauf 731)	12 388 770,00 €	12 388 770,00 €	0,00%
731	Fiscalité locale	25 446 040,29 €	26 411 561,29 €	3,79%
74	Dotations et participations	4 666 176,82 €	5 157 565,80 €	10,53%
	RRF (hors produits except.)	42 500 987,11 €	43 957 897,09 €	3,43%
76	Produits financiers	333 927,67 €	333 927,67 €	0,00%
77	Produits spécifiques	104 451,09 €	540,00 €	-99,48%
Total	Recettes réelles de fonctionnement	45 826 781,43 €	47 544 288,41 €	3,75%

L'année 2024 a été marquée par :

- une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 3,9% (hors locaux commerciaux) en raison du contexte d'inflation ;
- une nouvelle baisse des droits de mutation (qui passent de 1 454 225,75 € en 2022, à 1 187 541,18 € en 2023 et à 1 039 630 € en 2024) liée au contexte économique ;
- un montant de dotation forfaitaire (dotation globale de fonctionnement) sensiblement équivalent à celui de l'année 2023 ;
- une hausse des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de petite enfance et les centres de loisirs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	3 155 528 €	2 579 252 €	2 491 823 €	2 376 233 €	2 275 395 €	2 252 085 €	2 216 041 €	2 220 507 €	2 234 423 €
<i>Variation</i>	<i>-801 835 €</i>	<i>-576 276 €</i>	<i>-87 429 €</i>	<i>-115 590 €</i>	<i>-100 838 €</i>	<i>-23 310 €</i>	<i>-36 044 €</i>	<i>4 466 €</i>	<i>13 916 €</i>

❖ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 42 854 133,25 €.

		CA 2023	CA 2024	Variation 2023/2024
011	Charges à caractère général	12 421 199,52 €	13 190 126,84 €	6,19%
012	Charges de personnel	19 597 668,93 €	20 885 752,53 €	6,57%
65	Charges de gestion courante	3 562 473,31 €	3 460 913,03 €	-2,85%
<i>sous-total charges de gestion</i>		35 581 341,76 €	37 536 792,40 €	5,50%
67	Charges spécifiques	24 089,34 €	20 708,44 €	-14,03%
66	Intérêts des emprunts	1 161 160,67 €	1 146 658,41 €	-1,25%
68	Dotations aux provisions	11 000,00 €	62 300,00 €	466,36%
014	Atténuation de produits	4 219 585,00 €	4 087 674,00 €	-3,13%
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	40 997 176,77 €	42 854 133,25 €	4,53%

L'année 2024 a été marquée par :

- une augmentation des charges de personnel liées aux mesures de revalorisation du SMIC et de la valeur du point d'indice en 2023 et 2024 et la prime de pouvoir d'achat ;
- des dépenses de fluides toujours élevées, malgré la baisse des consommations, en raison de l'augmentation des prix et de la réduction des aides de l'Etat via l'« amortisseur électricité ». A titre indicatif, le montant de ces dépenses est passé de 1 611 917,90 € en 2019 à 2 479 381,26 € en 2024, soit une augmentation de 867 463,36 € en 5 ans ;
- l'ouverture de la structure de Petite enfance « Cœur de Ville » (24 places).

Les prélèvements sur les recettes de la Commune se sont élevés à 4 087 674 €, dont 448 470 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et 3 639 204 € au titre du Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR).

Concernant les charges financières, l'année budgétaire a été marquée par une forte remontée des taux d'intérêt en 2023 et par leur baisse en 2024.

	CA 2023	CA 2024
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	779 091,01 €	866 116,04 €
Intérêts PPP/ligne de trésorerie	362 723,27 €	319 680,58 €
<i>Sous-total intérêts payés</i>	1 141 814,28 €	1 185 796,62 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	19 346,39 €	-39 138,21 €
TOTAL	1 161 160,67 €	1 146 658,41 €

La répartition des dépenses de fonctionnement par secteur se présente comme suit :

	CA 2024
Services généraux	7 752 200,09 €
Sécurité	2 363 523,01 €
Enseignement	8 418 333,73 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	9 782 885,44 €
Santé et action sociale	4 351 062,96 €
Aménagement des territoires et habitat	2 535 832,90 €
Action économique	114 319,00 €
Environnement	1 503 511,22 €
Transports	794 615,82 €
Dépenses ventilables	37 616 284,17 €
Opérations financières	1 150 175,08 €
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €
Prélèvement FPIC	448 470,00 €
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	42 854 133,25 €

En raison du passage à l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2024 et à la refonte complète de la nomenclature fonctionnelle à compter de 2024, il n'est pas possible de comparer l'évolution des dépenses par secteur entre 2023 et 2024.

❖ Résultat de fonctionnement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,...) et le résultat reporté de l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un excédent de **3 189 846,49 €**.

INVESTISSEMENT

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à **13 097 503,78 €**, dont 7 998 712,03 € de dépenses ventilées et 5 098 791,75 € de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville, loyers PPP,...).

La répartition par opération est la suivante :

		CA 2024
Grands projets		631 710,28 €
Création multi-accueil Cœur de Ville		366 589,74 €
PPI travaux palais omnisports		224 723,74 €
Autres		40 396,80 €
Opérations Grands Champs et SENIA		1 589 410,86 €
Construction de la passerelle piétonne et cyclable SENIA		816 643,91 €
Déploiement fibre zone SENIA		67 287,36 €
Aménagements viaires du quartier des Grands Champs		705 479,59 €
Participations obligatoires		1 302 676,01 €
Participation Brigade des sapeurs-pompiers de Paris		95 137,52 €
Maintenance du chauffage		146 160,03 €
Contrat de partenariat éclairage public		1 061 378,46 €
Autres dépenses d'équipement		5 536 293,34 €
Contrat de partenariat éclairage public - passage aux LED		653 622,80 €
Contrat de partenariat éclairage public - caméras supplémentaires		96 494,80 €
Bâtiments communaux (hors grands projets)		2 207 755,29 €
Voirie/infrastructure/espaces verts		1 464 673,16 €
Informatique (hors crédits écoles)		243 765,15 €
Indemnité reprise propriété Résidence pour personnes âgées		245 500,00 €
Recapitalisation EPA ORSA		131 154,00 €
Sport		112 603,40 €
Enfance, petite enfance, jeunesse		95 401,50 €
Véhicules		77 018,86 €
Autres		208 304,38 €
Remboursement emprunts		4 037 413,29 €
Total dépenses réelles investissement		13 097 503,78 €

Parmi les dépenses d'équipement figurant au compte administratif, on peut citer quelques opérations significatives :

- l'aménagement de la structure de Petite enfance « Cœur de Ville » ouvert en début d'année 2024 ;
- la fin des travaux de VRD de l'opération ANRU du quartier Grands Champs ;
- la rénovation du bâtiment de la direction des services techniques et de la direction de l'urbanisme et du développement territorial ;
- le passage aux LED de l'intégralité de l'éclairage public, du stade Baudequin et de divers bâtiments communaux ;
- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Saint-Exupéry ;
- le développement des mobilités douces au travers de l'opération de construction de la passerelle piétonne et cyclable reliant le quartier de la Sénia au reste du territoire communal et le lancement du Plan Vélo ;
- la réhabilitation de l'oratoire du parc de Cluny.

Les dépenses d'investissement en faveur de la transition écologique (lutte contre le changement climatique, lutte contre la pollution de l'air, préservation de la biodiversité et des espaces naturels, ...) se sont élevées à 2 574 582,26 €, soit 32% des dépenses d'équipement ventilées.

❖ Recettes

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 1 083 512,91 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2022 ;
- la taxe d'aménagement à hauteur de 2 089 788,27 € ;
- diverses subventions de la Région, de la Métropole du Grand Paris, la CAF, ... à hauteur de 616 749,67 €,
- le produit des amendes de police à hauteur de 190 077 € ;
- l'emprunt 2024 de 3 900 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé à hauteur de 3 400 365,14 €.

	CA 2024
Taxe d'aménagement	2 089 788,27 €
Fonds de compensation de la TVA	1 083 512,91 €
Produits amendes de police	190 077,00 €
Subventions Métropole du Grand Paris et Département pour le jardin permacole, le parc Malraux et la plantation d'arbres	190 113,00 €
Subvention Etat mise en place caméras de vidéoprotection	99 600,00 €
Subventions Etat et MGP construction de la passerelle	91 178,35 €
Subventions DSIL passage aux LED éclairage public	100 062,54 €
Subvention DSIL travaux dans les écoles	66 014,71 €
Subvention DSIL travaux transition énergétique médiathèque	23 216,65 €
Subvention Caisse d'allocations familiales - travaux EAJE	33 118,42 €
Subvention Métropole du Grand Paris véhicule électrique	13 446,00 €
Emprunt 2024	3 900 000,00 €
Sous-total	7 880 127,85 €
Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé	3 400 365,14 €
Recettes réelles d'investissement	11 280 492,99 €

❖ Résultat d'investissement

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements,...) et le déficit reporté de 2023 (1 550 794,84 €), la section d'investissement dégage un **déficit de clôture de 1 207 463,96 €**.

Le solde des restes à réaliser 2024 est de – 734 848,77 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 942 312,73 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 1 247 533,76 €.

INDICATEURS ET RATIOS

L'encours de dette a évolué comme suit :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours dette Ville	36 834 897 €	33 097 095 €	29 357 936 €	29 256 962 €	28 398 141 €	28 260 728 €
Encours dette PPP	11 925 175 €	11 024 378 €	10 086 296 €	9 108 670 €	8 090 077 €	7 028 691 €
Encours dette Ville + PPP	48 760 072 €	44 121 473 €	39 444 231 €	38 365 632 €	36 488 217 €	35 289 419 €
A déduire : aide Fonds de soutien (2016-2027)	2 671 421 €	2 337 493 €	2 003 565 €	1 669 637 €	1 335 709 €	1 001 781 €
Encours au 31/12/N pour ratio dette	46 088 651 €	41 783 980 €	37 440 666 €	36 695 995 €	35 152 508 €	34 287 638 €
Population INSEE	29 295	29 247	30 028	30 910	30 994	31 300
Ratio dette Ville/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 166 €	1 052 €	911 €	893 €	873 €	871 €
Ratio dette avec PPP/hab au 31/12/N (avec FDS)	1 573 €	1 429 €	1 247 €	1 187 €	1 134 €	1 095 €

L'épargne brute, c'est-à-dire le solde entre les recettes réelles (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles), s'élève à 4 710 324 €. La capacité de désendettement est de 7,49 années au 31/12/2024 (contre 7,68 années au 31/12/2023).

CA 2024	
Recettes réelles de fonctionnement	47 544 288 €
A déduire cessions	0 €
A déduire autres recettes exceptionnelles	540 €
Dépenses réelles de fonctionnement	42 854 133 €
A déduire dépenses exceptionnelles	20 708 €
Epargne brute	4 710 324 €
Capacité de désendettement en années (encours dette ville/épargne brute)	6,00
Capacité de désendettement en années (encours dette ville et PPP /épargne brute)	7,49

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Madame OSSARD et vais quitter la salle pour lui permettre d'évoquer ce Compte Administratif de l'année 2024. Je reviendrai à la fin de la discussion que vous aurez menée. »

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Madame OSSARD : « Le Compte Administratif 2024 est arrêté comme suit :

La section de fonctionnement génère un excédent de 3 189 847 euros, lequel intègre la reprise de l'excédent de l'année 2023 à hauteur de 660 000 euros environ. La section d'investissement génère un déficit de 1 207 464 euros, et ce, avant intégration des opérations d'investissement en restes à réaliser, qui représentent un solde de 734 848,77 euros. Par conséquent, la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 942 313 euros. En considérant l'ensemble des éléments de ces deux sections, nous aboutissons à un résultat final excédentaire de 1 247 534 euros. Ce montant est identique à celui qui vous avait été annoncé lors de la présentation du budget prévisionnel 2025. De façon plus précise, ces données du Compte Administratif 2024 témoignent d'une gestion efficiente dans un contexte qui reste inflationniste, en raison notamment de l'intégration d'éléments impactant la masse salariale de façon assez importante. La recherche de financements extérieurs, par exemple à travers des subventions,

a contribué au maintien d'un équilibre vertueux. De façon globale, nous constatons une légère augmentation des recettes, une maîtrise des dépenses et une réalisation budgétaire qui a permis de mettre en œuvre les mesures prévues au budget.

Parallèlement, la trajectoire de désendettement de la Ville se poursuit, avec un recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé sur l'année. Les marges de manœuvre sont ainsi préservées et ont donc permis de maintenir des propositions de qualité à l'attention des Thiaisiens. Je vais vous citer quelques-unes de ces réalisations pour l'année 2024. Nous avons eu des prestations à l'attention des Thiaisiens, comme l'ouverture début février du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ». Nous avons eu la rénovation du Relais Petite Enfance hébergé à l'espace Grignon. Nous avons eu l'entrée en fonction de la gare Thiais-Orly sur la ligne 14, qui améliore la mobilité du territoire pour les Thiaisiens. Les opérations babysitting se sont poursuivies : c'était la quatrième édition au mois de mars. Nous avons eu le premier Forum Emploi des jeunes le 24 avril avec 27 exposants. Des ateliers de sensibilisation à l'intelligence artificielle ont été organisés en octobre, novembre et décembre, et l'application mobile de Thiais a été lancée en septembre 2023, est utilisée par les Thiaisiens et permet d'avoir une communication plus fluide avec les services municipaux. De même, nous avons une vie culturelle et événementielle très riche, avec les animations de l'été sur le parc de l'Europe pendant les dimanches du mois d'août. Nous avons eu la deuxième édition de Theodosium et des activités que vous connaissez qui reviennent chaque année : le Carnaval de Thiais, les programmations du théâtre, la Corrida, le village de Noël, Thiais T'es Sport, les festivités de juin, la Fête de la Musique avec la venue de Keen'V, le Festival Franco-américain et le Jardinier Amateur. La Ville a aussi pu poursuivre son soutien aux associations, puisque nous avons maintenu les subventions qui avaient été accordées l'année précédente. Nous avons également continué à mener les engagements de la charte de l'arbre et nous avons pu mettre en œuvre un programme d'investissement qui avait été présenté lors du budget prévisionnel.

Les faits marquants au niveau financier : pour la section de fonctionnement, au niveau des recettes, nous sommes à 47,5 millions d'euros, soit une augmentation de 3,75 %, avec une hausse de 7 % des produits des services, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition au taux national – puisque le taux communal avait été maintenu au même niveau que l'année précédente – et une baisse des droits de mutation qui avait été anticipée dans le budget, mais qui est moins impactante que ce qui avait été prévu. Au niveau des dépenses, nous sommes sur un montant de 42,8 millions d'euros, soit une augmentation de 4,53 %. Cette augmentation concerne les charges à caractère général, reflétant l'impact de l'inflation avec la hausse du coût des fluides, et une augmentation de 6,57 % des charges de personnel, qui inclut la hausse du SMIC, du point d'indice et de la prime de pouvoir d'achat. Les charges financières sont maîtrisées, puisque nous sommes toujours dans cette trajectoire vertueuse de désendettement de la Ville. Sur la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 13 millions d'euros avec les projets qui vous sont présentés sur la note de synthèse. En termes de grands projets, nous retrouvons les opérations habituelles, notamment tout ce qui était lié au multi-accueil Cœur de Ville, la fin de la tranche PPI pour le Palais Omnisports, et toute la fin de la partie voirie et réseaux divers (VRD) et pour les Grands-Champs et la zone Sénia, avec la construction de la Passerelle piétonne et cyclable, le déploiement de la fibre et également toutes les actions liées à la maîtrise des dépenses énergétiques, avec la finalisation du passage intégral à la technologie LED et la rénovation énergétique de l'école Saint-Exupéry. S'agissant des dépenses, je précise que nous avons enregistré une dotation aux provisions d'un montant de 62 000 euros. Cette somme se compose de 12 000 euros de restes à recouvrer pour l'année 2022 – il s'agit d'une mise en provision pour pertes prévisibles sur des impayés – et de 50 000 euros de provision dans le cadre d'un litige entre la Ville et l'Urssaf pour l'année 2021. Concernant le recours à l'emprunt, comme je l'indiquais précédemment, nous y avons eu recours pour financer la section d'investissement à hauteur de 3,9 millions d'euros, pour un remboursement de capital en face d'un peu plus de 4 millions d'euros. L'encours de la dette de la Ville au 31 décembre 2024 est en diminution constante. Le ratio d'endettement par Thiaisien est de 1 095 euros à la fin de 2024 et la capacité de désendettement de la Ville est de 7,49 années. A la fin de 2024, nous nous situons dans la strate des villes vertueuses au niveau national. »

Monsieur LONY : « Ma question porte sur les restes à réaliser, en recettes et en dépenses, sur la section d'investissement. Ces restes à réaliser nous paraissent un petit peu important : 2,8 millions

d'euros en dépenses et 2 millions d'euros en recettes. Je souhaite savoir sur quels projets d'investissement ils portent très précisément, car les restes à réaliser sont des engagements. »

Madame OSSARD : « Sur la section d'investissement, le solde est de 734 000 euros. Il s'agit essentiellement d'une partie de la Passerelle, d'une partie du parc Malraux dont la réalisation a été suspendue et restait à réaliser à la fin de l'année 2024 pour être achevé en 2025, et des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) qui ont été décalés au début de l'année 2025. »

Monsieur LONY : « D'accord, merci. Notre groupe s'abstient, car il s'agit de la présentation du Compte Administratif, qui est la copie conforme de ce que vous aviez présenté comme Budget Primitif. Nous avions déjà, à l'époque, désapprouvé ce dernier. Comme il s'agit de la copie conforme, nous nous abstenons, sans surprise. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : M. BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour l'approbation de ce Compte Administratif, qui retrace la gestion de l'exercice 2024. »

Point n° 10 : Affectation définitive de l'excédent de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et du compte administratif 2024, les résultats définitifs de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

	CA 2024
FONCTIONNEMENT	
Recettes	47 578 419,43 €
Dépenses	45 048 605,94 €
Excédent année 2023	660 033,00 €
Solde	3 189 846,49 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	13 508 602,57 €
Dépenses	13 165 271,69 €
Déficit année 2023	-1 550 794,84 €
Solde	-1 207 463,96 €

RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	1 982 382,53 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 064 323,50 €
Dépenses	2 799 172,27 €
Solde	-734 848,77 €
Excédent de fonctionnement	3 189 846,49 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 942 312,73 €
RESULTAT FINAL	1 247 533,76 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 189 846,49 € et la section d'investissement un besoin de financement de 1 942 312,73 €, soit un excédent final de 1 247 533,76 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 3 189 846,49 € comme suit :

➤ 1 942 312,73 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
1 247 533,76 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire : « Nous examinons ensuite l'affectation définitive de l'excédent de 2024. Madame OSSARD va de nouveau vous présenter ce sujet. »

Madame OSSARD : « Comme je vous l'ai indiqué sur le point précédent, nous proposons l'affectation immédiate de l'excédent de 2024, d'un montant de 1 247 533,76 euros, au budget de 2025. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.454-60 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Au titre de l'année 2026, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) ont été fixés par l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 comme suit :

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80	49,70	75,40

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30	147,50	220,80

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs.

Ainsi, une commune comme Thiais, dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par mètre carré et par an comme suit :

➤ 24,80 € pour les dispositifs non numériques (49,70 € quand la superficie excède 50 m²) ; 74,70 € pour les dispositifs numériques (147,50 € quand la superficie excède 50 m²).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2025-2026

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a constamment valorisé et diversifié son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, pour le plus grand bénéfice de tous les Thiaisiens, quel que soit leur âge ou bien leur capacité contributive.

En effet, la Ville a toujours eu la volonté de faciliter, au maximum, l'accès des usagers aux différents services, notamment en développant une politique spécifique de quotient familial.

La politique tarifaire municipale traduit la mise en œuvre du principe d'égalité puisqu'elle permet à chacun de participer aux charges publiques à proportion de ses capacités contributives. Cette proportionnalité demeure équitable, si et seulement si, l'ensemble des bénéficiaires s'acquitte du paiement correspondant aux services obtenus.

Cette année, il est convenu de réactualiser l'ensemble des tarifs municipaux présentés, en appliquant une augmentation modérée de 2% hormis pour celui applicable à la première tranche de quotient familial de la restauration scolaire qui demeure inchangé et toujours inférieur à un euro.

La Micro-Folie de Thiais, qui ouvrira ses portes en septembre prochain, comprendra un « Café Folie » attenant aux espaces d'activités culturelles et numériques. Ce lieu qui a pour vocation de renforcer l'accueil des publics s'inscrit pleinement dans l'esprit de proximité, d'accessibilité et de lien social porté par le projet Micro-Folie. Afin de renforcer la convivialité de ce « Café Folie » seraient proposés, à des prix modiques, quelques boissons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025, et tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2024/2025	Tarif du repas 2025/2026
1	De 0 à 300	0,96 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,46 €	1,49 €
3	De 410,01 à 520	2,22 €	2,26 €
4	De 520,01 à 630	3,13 €	3,19 €
5	De 630,01 à 720	4,24 €	4,32 €
6	De 720,01 à 800	4,91 €	5,01 €
7	De 800,01 à 900	5,24 €	5,34 €
8	De 900,01 à 1 000	5,36 €	5,47 €
9	De 1 000,01 à 1 100	5,47 €	5,58 €
10	De 1 100,01 à 1 800	5,57 €	5,68 €
11	De 1 800,01 à 2 400	5,74 €	5,85 €
12	Au-dessus de 2 400,01	5,92 €	6,04 €
Hors Commune	/	10,75 €	10,97 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2024/2025		2025/2026	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,89 €	4,46 €	1,93 €	4,55 €
2	De 300,01 à 410	2,02 €	4,57 €	2,06 €	4,66 €
3	De 410,01 à 520	2,12 €	4,68 €	2,16 €	4,77 €
4	De 520,01 à 630	2,45 €	5,01 €	2,50 €	5,11 €
5	De 630,01 à 720	3,79 €	8,25 €	3,87 €	8,42 €
6	De 720,01 à 800	4,13 €	8,48 €	4,21 €	8,65 €
7	De 800,01 à 900	4,46 €	8,59 €	4,55 €	8,76 €
8	De 900,01 à 1 000	4,80 €	8,70 €	4,90 €	8,87 €
9	De 1 000,01 à 1 100	5,13 €	8,80 €	5,23 €	8,98 €
10	De 1 100,01 à 1 800	5,47 €	8,91 €	5,58 €	9,09 €
11	De 1 800,01 à 2 400	6,68 €	9,48 €	6,81 €	9,67 €
12	Au-dessus de 2 400,01	7,80 €	10,04 €	7,96 €	10,24 €
Hors Commune	/	19,30 €	37,32 €	19,69 €	38,07 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2024/2025		2025/2026	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,68 €	12,16 €	6,81 €	12,40 €
	Soir	13,37 €	19,73 €	13,64 €	20,12 €
2	Matin	7,13 €	12,26 €	7,27 €	12,51 €
	Soir	13,94 €	19,85 €	14,22 €	20,25 €
3	Matin	7,59 €	12,37 €	7,74 €	12,62 €
	Soir	14,49 €	19,96 €	14,78 €	20,36 €
4	Matin	8,03 €	12,48 €	8,19 €	12,73 €
	Soir	15,06 €	20,06 €	15,36 €	20,46 €
5	Matin	11,15 €	23,42 €	11,37 €	23,89 €
	Soir	18,95 €	37,90 €	19,33 €	38,66 €
6	Matin	11,49 €	23,75 €	11,72 €	24,23 €
	Soir	19,18 €	38,46 €	19,56 €	39,23 €
7	Matin	11,82 €	23,97 €	12,06 €	24,45 €
	Soir	19,40 €	39,02 €	19,79 €	39,80 €
8	Matin	12,04 €	24,18 €	12,28 €	24,66 €
	Soir	19,51 €	39,35 €	19,90 €	40,14 €
9	Matin	12,26 €	24,43 €	12,51 €	24,92 €
	Soir	19,62 €	39,69 €	20,01 €	40,48 €
10	Matin	12,61 €	24,53 €	12,86 €	25,02 €
	Soir	19,73 €	39,92 €	20,12 €	40,72 €
11	Matin	13,37 €	25,64 €	13,64 €	26,15 €
	Soir	21,20 €	40,69 €	21,62 €	41,50 €
12	Matin	14,49 €	26,75 €	14,78 €	27,29 €
	Soir	22,31 €	41,25 €	22,76 €	42,08 €
Hors Commune	Matin	90,95 €	90,95 €	92,77 €	92,77 €
	Soir	154,75 €	154,75 €	157,85 €	157,85 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2024/2025		2025/2026	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,68 €	12,16 €	6,81 €	12,40 €
	Soir	11,15 €	15,28 €	11,37 €	15,59 €
2	Matin	7,13 €	12,26 €	7,27 €	12,51 €
	Soir	11,70 €	15,39 €	11,93 €	15,70 €
3	Matin	7,59 €	12,37 €	7,74 €	12,62 €
	Soir	12,26 €	15,49 €	12,51 €	15,80 €
4	Matin	8,03 €	12,48 €	8,19 €	12,73 €
	Soir	12,82 €	15,62 €	13,08 €	15,93 €
5	Matin	11,15 €	23,42 €	11,37 €	23,89 €
	Soir	15,62 €	33,44 €	15,93 €	34,11 €
6	Matin	11,49 €	23,75 €	11,72 €	24,23 €
	Soir	15,83 €	34,00 €	16,15 €	34,68 €
7	Matin	11,82 €	23,97 €	12,06 €	24,45 €
	Soir	16,05 €	34,57 €	16,37 €	35,26 €
8	Matin	12,04 €	24,18 €	12,28 €	24,66 €
	Soir	16,27 €	34,90 €	16,60 €	35,60 €
9	Matin	12,26 €	24,43 €	12,51 €	24,92 €
	Soir	16,50 €	35,23 €	16,83 €	35,93 €
10	Matin	12,61 €	24,53 €	12,86 €	25,02 €
	Soir	16,73 €	35,46 €	17,06 €	36,17 €
11	Matin	13,37 €	25,64 €	13,64 €	26,15 €
	Soir	17,28 €	36,23 €	17,63 €	36,95 €
12	Matin	14,49 €	26,75 €	14,78 €	27,29 €
	Soir	17,84 €	36,79 €	18,20 €	37,53 €
Hors Commune	Matin	90,95 €	90,95 €	92,77 €	92,77 €
	Soir	149,60 €	149,60 €	152,59 €	152,59 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

	Tarif du repas 2024/2025	Tarif du repas 2025/2026
Personnel communal : agents communaux de catégorie A	5,56 €	5,67 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie B	4,82 €	4,92 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie C	4,08 €	4,16 €
Enseignants	5,56 €	5,67 €
Enseignants * (repas subventionnés par l'Education nationale)	4,92 €	5,02 €
Autres invités, foyer P.A., autres fonctionnaires autorisés	10,26 €	10,47 €

*Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 534.

SPORTS

Activités Pass'Sport (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Inscription annuelle	11,15 €	11,40 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports (Mercredis de 45 min à 1h30)	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
/	66,87 €	245,07 €	68,21 €	250 €

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
/	75,83 €	77,35 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire*	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Adulte Thiaisien	3,60 €	3,65 €
Adulte Hors Thiais	4,30 €	4,40 €
Tarif réduit Thiaisien	2,55 €	2,60 €
Tarif réduit Hors Thiais	3,10 €	3,15 €
« Carte Jeune » 13-25 ans	1,80 €	1,85 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement ^{2*} 10 entrées	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Adulte Thiaisien	29,50 €	30,10 €
Adulte Hors Thiais	35,45 €	36,15 €
Tarif réduit Thiaisien	20,80 €	21,20 €
Tarif réduit Hors Thiais	25,00 €	25,50 €
Carte d'abonnement retraités thiaisiens	19,25 €	19,65 €
Carte magnétique pour abonnement	1,70 €	1,75 €

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

^{2*}: la carte d'abonnement est valable un an à compter de sa date d'achat.

Location <u>sans</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	56 €	129 €	57 €	132 €
Bassin à l'heure	111 €	257 €	113 €	262 €
Bassin à la demi-journée	279 €	643 €	285 €	655 €
Bassin à la journée	557 €	1 287 €	568 €	1 313 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	891 €	2 059 €	909 €	2 100 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 115 €	2 574 €	1 137 €	2 625 €

Location <u>avec</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2024/2025		Tarifs 2025/2026	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	111 €	257 €	113 €	262 €
Bassin à l'heure	222 €	515 €	226 €	525 €
Bassin à la demi-journée	557 €	1 287 €	568 €	1 313 €
Bassin à la journée	1 115 €	2 574 €	1 137 €	2 625 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 784 €	4 119 €	1 820 €	4 201 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 231 €	5 149 €	2 276 €	5 252 €

Manifestations	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Animations spécifiques ponctuelles (Zen, aquatonic, ...)	5,25 €	5,35 €
Animations ludiques à destination des mineurs	5,25 €	5,35 €
Stages de natation : 5 cours de 45 minutes	31,60 €	32,25 €

Produits	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Bonnet latex (taille unique) floqué « Ville de Thiais »	2,15 €	2,20 €

* : En raison des caractéristiques des prestations après application de l'augmentation de 3%, les tarifs sont arrondis à l'euro près.

ACADEMIE DES ARTS

Tarifs 2024/2025						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Instrument			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage-Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	40,59 €	50,73 €	50,73 €	60,42 €	71,25 €	83,06 €
2 ^{ème} enfant	30,69 €	38,46 €	38,46 €	45,53 €	53,81 €	62,30 €
3 ^{ème} enfant	20,51 €	25,46 €	25,46 €	30,00 €	35,61 €	41,29 €
Hors Thiais	143,11 €	176,72 €	176,72 €	210,85 €	249,68€	291,93 €
Location violon : 46,04 €						
Location autres instruments : 93,00 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	74,83 €	74,83 €	96,06 €	99,84 €	103,85 €	86,85 €
Hors Thiais	276,87 €	276,87 €	328,42 €	341,76 €	355,04 €	310,19 €

Tarifs 2025/2026						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage-Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	41,40 €	51,74 €	51,74 €	61,63 €	72,68 €	84,72 €
2 ^{ème} enfant	31,30 €	39,23 €	39,23 €	46,44 €	54,89 €	63,55 €
3 ^{ème} enfant	20,92 €	25,97 €	25,97 €	30,60 €	36,32 €	42,12 €
Hors Thiais	145,97 €	180,25 €	180,25€	215,07 €	254,67 €	297,77 €
Location violon : 46,96 €						
Location autres instruments : 94,86 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	76,33 €	76,33 €	97,98€	101,84 €	105,93 €	88,59 €
Hors Thiais	282,41 €	282,41 €	334,99€	348,60 €	362,14 €	316,39 €

MEDIATHEQUE

Bibliothèque*	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Plein tarifs (adultes)	9,90 €	10,10 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	56,10 €	57,20 €

Espace musique et cinéma*	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Pleins tarifs (adultes)	15,60 €	15,90 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	86,80 €	88,50 €
Carte perdue	1,60 €	1,65 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

MICRO-FOLIE

Café folie	Tarifs 2025/2026
Café	1 €
Thé	1 €
Jus de fruit	1,5 €
Eau minérale	1 €

CULTUREL-SPECTACLES

Théâtre - Variétés Juniors	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Adultes	5,20 €	5,30 €
Enfants	2,90 €	2,95 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,35 €	2,40 €

Théâtre - Tout spectacle	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Tarif normal	18,40 €	18,75 €
Tarif réduit	10,35 €	10,55 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	9,00 €	9,20 €

Carte Passion Plus 10 spectacles	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Plein Tarif	104,30 € (10,43 € l'unité)	106,40 € (10,64 € l'unité)
Tarif réduit	57,90 € (5,79 € l'unité)	59,00 € (5,90 € l'unité)
Tarif titulaire de la Carte Jeune	49,00 € (4,90 € l'unité)	50,00 € (5,00 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Plein Tarif	73,00 € (14,60 € l'unité)	74,50 € (14,90 € l'unité)
Tarif réduit	40,20 € (8,04 € l'unité)	41,00 € (8,20 € l'unité)
Tarif titulaire de la Carte Jeune	34,30 € (6,86 € l'unité)	35,00 € (7,00 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

** : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule, est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.*

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'actualisation des tarifs des services publics municipaux. Il s'agit d'une réactualisation à hauteur de 2 %, comme nous le faisons chaque année. Nous maintenons le gel des tarifs de la restauration pour la première tranche du quotient, et le repas le moins onéreux reste à 0,96 euro. Enfin, il est proposé la création de nouveaux tarifs pour la vente des boissons au Café Folie de la Micro-Folie qui ouvrira très prochainement ses portes. »

Monsieur LONY : « J'ai une question à propos du café de la Micro-Folie, pour laquelle on parle de convivialité, avec des boissons qui seront proposées. Comment cette convivialité est-elle assurée ? Y aura-t-il un bar ou s'agira-t-il de distributeurs ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura un bar pour accueillir les personnes qui fréquentent la Micro-Folie. Cet endroit sera convivial et offrira la possibilité aux usagers de consommer des boissons s'ils le souhaitent. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Actualisation des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite de l'abrogation de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne perçoit plus de taxe pour les inhumations.

La non-perception de cette taxe représente pour la Commune une perte annuelle de 25 000 euros environ. Le législateur a clairement indiqué qu'il appartenait aux collectivités de répercuter, par une augmentation des tarifs des concessions, le déficit induit.

En 2022, la Ville de Thiais initiait un réajustement des tarifs de concessions funéraires afin de répondre aux contraintes et aux dépenses inhérentes au fonctionnement du cimetière :

- Des obligations accrues en matière de protection de l'environnement (interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires qui a pour conséquence de multiplier les interventions humaines de désherbage) ;

- Des campagnes de reprises annuelles de concessions (dont le coût s'élève à 50 000 €).

Dans le cadre de la gestion de son cimetière, la Ville procède régulièrement aux reprises de concessions qui sont échues ou bien en état manifeste d'abandon, ainsi que le disposent respectivement les articles L.2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter ce travail et de pouvoir poursuivre conjointement une réflexion relative à l'aménagement de son cimetière, la Ville a réalisé un plan global et pluriannuel de reprises et d'évaluation prévisionnelle des espaces disponibles à préserver pour améliorer l'identification des divisions, créer un cheminement apaisé, des lieux de repos ombragés, des points d'eau, supprimer les zones de stockage des déchets verts etc.

Les tarifs ci-dessous présentent, à l'instar des autres tarifs municipaux, une augmentation maîtrisée de 2%. Cependant, il est proposé de ne pas augmenter le tarif des concessions destinées aux enfants, par humanité et les concessions perpétuelles qui présentent d'ores et déjà le tarif le plus élevé et dont les achats demeurent très exceptionnels.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'actualisation des tarifications des acquisitions et renouvellements des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué au tableau ci-dessous :

Durées Concession	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
10 ans enfants (1 mètre carré)	34,00 €	34,00 €
10 ans adultes (2 mètres carré)	124,00 €	126,00 €
30 ans	606,00 €	618,00 €
50 ans	2 032,00 €	2 073 €
Perpétuelle	8 833,00 €	8 833,00 €
Cavurne 15 ans	144,00 €	147 €
Cavurne 30 ans	290,00 €	296 €
Columbarium 15 ans	600,00 €	612 €
Columbarium 30 ans	1 204,00 €	1 228,00 €
Caveau 30 ans 1 à 2 places	800,00 €	816 €
Caveau 30 ans 3 à 4 places	1 500,00 €	1 530,00 €
Caveau 30 ans 5 places et plus	2 400,00 €	2 448,00 €
Caveau 50 ans 3 à 4 places	2 700,00 €	2 754,00 €
Caveau 50 ans 5 places et plus	3 400,00 €	3 468,00 €

Monsieur le Maire : « Nous avons également l'actualisation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2026. Nous les avons augmentés de manière assez forte afin de rattraper un retard significatif en matière de tarifs funéraires. Aujourd'hui, nous sommes à un niveau qui correspond globalement aux tarifs des concessions funéraires des autres communes et je propose donc pour cette année une augmentation de 2 % à l'instar des autres tarifs municipaux. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Approbation de l'actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 2^{ème} semestre 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Thiais Récréation » pour le deuxième semestre 2025, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 25 septembre au 19 décembre 2025.

Activités	Tarifs
1 journée visite en Normandie Chapelle Montligeon et Manoir de la Fresnaye	48,00 €
1 journée à Fécamp visite sur un langoustier et de la Maison Bénédictine	78,00 €
½ journée visite du musée A.Khan	31,40 €
½ journée visite du nouveau Tribunal de Paris	11,20 €
1 journée musée de la Comtesse de Ségur et du château des rêves à la Ferté Fresnel	67,00 €
½ journée visite du Château Malmaison	18,80 €
1 journée Conciergerie, restaurant et Sainte Chapelle	89,30 €
½ journée visite de l'Eglise Saint Eustache	13,30 €
Spectacle au Lido « Les demoiselles de Rochefort »	35,00 €
Cabaret le P'tit Baltard	90,00 €
Séjour de 4 jours en Alsace, hôtel 4 étoiles, visite, restaurant	655,00 € double/twins 755,00 € single
½ journée visite des Invalides	26,90 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver les tarifs pour le 2^{ème} semestre 2025.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'un point récurrent : l'approbation des tarifs de Thiais Récréation pour le deuxième semestre de 2025. Ils sont payés intégralement par les participants ; il n'y a donc pas de subvention pour ces tarifs. Toute une série d'activités leur est proposée : des visites de musées, des séjours, des cabarets, ou encore des spectacles. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question. Pour chacune des activités, le tarif est unique. Pourquoi ne pas envisager des tarifs différents en fonction des revenus ou du quotient familial ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons répondu à cette question à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas des tarifs que nous pouvons appliquer pour l'action sociale par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui propose également un certain nombre de sorties, conditionnées par des quotients. Mais ce qui n'est pas le cas pour Thiais Récréation.

Nous mutualisons les moyens pour permettre aux bénéficiaires de Thiais Récréation de participer à un certain nombre de sorties et de spectacles. La seule condition est que les participants paient le coût de revient de la place. La Ville met à disposition ses moyens logistiques et les cars lorsqu'il s'agit de se déplacer. Pour le reste, ce sont des tarifs ouverts et libres. »

Madame CIREFICE : « Nous trouvons cela particulièrement dommage lorsque nous constatons qu'un séjour de quatre jours en Alsace, incluant un hôtel quatre étoiles, des visites et des restaurants, s'élève à 655 euros, et à 755 euros pour une personne seule. Ce montant nous paraît énorme et nous déplorons que personne ne puisse avoir une réduction. »

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Caroline OSSARD qui va apporter une précision. »

Madame OSSARD : « Lorsque nous étudions les différentes prestations pour le programme de Thiais Récréation, nous nous assurons de proposer des offres accessibles à tous les budgets. Cela permet aux personnes disposant de revenus plus modestes de participer également. Des prestations de gamme supérieure sont également disponibles, afin que chacun puisse y trouver une formule adaptée à ses attentes. »

Madame CIREFICE : « Ils peuvent donc aller au Lido, mais pas en Alsace. »

Madame OSSARD : « Il me semble que c'est le cas des Français de façon générale. »

Monsieur le Maire : « Nous apprécions beaucoup vos remarques, Madame CIREFICE. »

Madame HILLION : « J'aurai juste une dernière question. Vous disiez que, via le CCAS, des propositions de sortie étaient également faites. Est-ce qu'il y a des propositions de sorties communes entre les personnes qui pourraient partir avec le CCAS et la tranche Thiais Récréation ? J'imagine une certaine mixité sociale, afin que des personnes de différents milieux et âges puissent également se retrouver. »

Monsieur le Maire : « Les activités proposées par Thiais Récréation et celles mises en œuvre par le CCAS ne ciblent pas le même public. Thiais Récréation permet d'accompagner certaines personnes qui n'auraient pas forcément l'idée ou les moyens d'organiser leur séjour ou leur visite à l'extérieur. La Ville regroupe donc les ressources pour que ces bénéficiaires partent et paient un tarif préférentiel. Au CCAS, des séjours, des voyages et des visites sont organisés et proposés à des tarifs divers en fonction du revenu des participants. Ce sont deux choses distinctes. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 15 : Droits de place du marché alimentaire

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais organise un marché alimentaire, deux jours par semaine, sur la place de l'Hôtel de Ville. Des commerçants y participent régulièrement (« abonnés ») ou ponctuellement (« volants »). Il leur est demandé des droits de place, dont les tarifs ont été fixés par délibération du 19 décembre 2001.

Jusqu'à présent, la société SEMACO assurait la gestion du marché alimentaire de Thiais dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, incluant la facturation et l'encaissement auprès des commerçants, auquel elle a souhaité mettre fin au 31 décembre 2024.

La ville de Thiais et la société SEMACO ont contracté un nouveau partenariat en 2025. La société SEMACO demeure l'interlocuteur privilégié des commerçants en tant que gestionnaire du marché alimentaire et attributaire des emplacements. Toutefois, la facturation et l'encaissement des droits de place sont désormais assurés par la Commune.

Cette nouvelle organisation nécessite l'établissement de tarifs adaptés et qui ont été simplifiés pour faciliter les échanges avec les commerçants.

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

Droits de place par jour - abonnés	Droits de place par jour - volants	Supplément angle de rue- par jour	Supplément table de travail par jour	Supplément retours par jour	Droit chargement par jour	Taxe de balayage par jour	Animations
Tarif au ml	Tarif au ml	Supplément 6m/ Tarif au ml	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
0,89 €	0,71 €	0,37 €	1,00 €	0,34 €	0,34 €	0,90 €	0,25 €

Il est proposé de les simplifier à compter du 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Droits de place par jour - abonnés	Droits de place par jour - volants	Supplément angle de rue- par jour	Droit chargement par jour	Participation déchets par jour	Animations
Tarif au ml	Tarif au ml	Tarif	Tarif par jour	Tarif au ml	Tarif par jour de marché
0,90 €	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,25 €	3,00 €

La partie « Communication/actions » est une contribution mise en place après concertation des commerçants. Elle financera des opérations favorisant l'attractivité du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit de place du marché alimentaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'actualisation des droits de place du marché alimentaire. La société SEMACO était gestionnaire du marché dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Il a été mis fin à ce contrat au 31 décembre 2024. La Ville et la SEMACO ont contracté un nouveau partenariat. La société organise la gestion de ce marché, mais c'est désormais une régie de la Ville qui perçoit directement les redevances des différents commerçants présents sur le marché de Thiais. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 16 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partage du coût des travaux de voirie avec la Ville d'Orly

Monsieur le Maire expose :

L'avenue de la Paix/rue de la Paix consiste en une voirie partagée au milieu de la chaussée entre la Ville d'Orly et la Ville de Thiais. L'état de la voirie nécessite des travaux de conservation, avec une reprise de la couche de roulement de la chaussée. Afin d'optimiser les coûts de travaux et de limiter les nuisances aux riverains en ne réalisant qu'un seul chantier, les deux Communes ont convenu de réaliser les travaux en commun avec une entreprise unique.

Les travaux prévus concernent :

- La réfection de la couche de roulement en enrobé ;
- La mise en place d'un coussin berlinois en enrobé ;
- La signalisation horizontale et verticale sur une surface d'environ 1500 m².

Après estimation des coûts des travaux établis conjointement par les deux Villes, il a été décidé de faire exécuter les travaux via le marché public de la Ville de Thiais conclu avec la société VTMTp pour un montant de 75 494,30 € TTC.

Les frais seront répartis, de manière conventionnelle et définitive, entre les deux Collectivités comme suit :

- 50 % à la charge de la Ville de Thiais, soit 37 747,15 € TTC ;
- 50 % à la charge de la Ville d'Orly, soit 37 747,15 € TTC.

Il y a donc lieu d'établir une convention de partage des frais de 50 % pour chaque Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé de partage du coût des travaux portant sur la réfection de la chaussée rue de la Paix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « La convention de partage des coûts des travaux à réaliser sur la rue de la Paix, commune aux Villes de Thiais et d'Orly, est soumise à notre approbation. Cette voie doit aujourd'hui être reprise et nous avons convenu de réaliser ces travaux en commun. Il convient donc de partager les frais liés à cette reprise, à parts égales et prix identique. Les travaux sont estimés à 75 494 euros, soit 37 747 euros pour chaque Ville. »

Madame HILLION : « Cette rue de la Paix, si je ne me trompe pas, se termine à l'intersection de la rue du 11 Novembre, qui se trouve devant le stade Alain Mimoun. C'est bien cela ? »

Monsieur le Maire : « La rue de la Paix démarre après le stade Alain Mimoun. »

Madame HILLION : « Au niveau du stop. »

Monsieur le Maire : « Une section de la rue de la Paix est concernée par ces travaux, et non son intégralité. Dans la partie concernée par les travaux, le foncier appartient pour partie à la Ville de Thiais et pour partie à la Ville d'Orly. »

Madame HILLION : « Puisque vous travaillez avec la Ville d'Orly sur cette rue, une réflexion est-elle actuellement menée sur le carrefour de la rue de la Paix et de la rue du 11 Novembre, au niveau du stade Alain Mimoun ? »

Monsieur le Maire : « Nous menons une réflexion avec la Ville d'Orly sur le carrefour de la rue des Tilleuls, notamment lorsqu'on la remonte en direction du territoire orlysiens. Nous étudions la possibilité de mettre en place de nouveaux moyens pour réduire la dangerosité de ce carrefour. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 17 : Attribution de subventions exceptionnelles aux familles ou aux associations pour l'accueil des étrangers dans le cadre des échanges du jumelage 2025

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, la Ville accorde une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui hébergent des personnes dans le cadre des échanges du Jumelage avec la Ville d'Einbeck et qui, par conséquent, contribuent à cultiver les bons rapports que Thiais entretient depuis de nombreuses années avec cette ville allemande.

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- La somme attribuée soit évaluée proportionnellement au nombre de personnes reçues à la Pentecôte 2025 (45 euros par Einbeckois) ;
- Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant global de la subvention, soit 810 euros.

Groupes	Nombre de personnes	Subvention par personne	Montant à régler	Familles ou associations bénéficiaires
Centre Français de Secourisme 94	13	45,00 €	585,00 €	CFS 94
Judo Club de Thiais	5	45,00 €	225,00 €	Madame PIEPLU Virginie
TOTAUX	18	45	810 €	/

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 18 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce

Monsieur le Maire expose :

Au vu des résultats obtenus par ce dispositif auprès des élèves concernés, et de l'intérêt reconnu par les enseignants et les familles des bénéficiaires, la Ville de Thiais compte aujourd'hui quatre clubs d'écriture et de lecture au sein de trois écoles élémentaires, Romain Gary (deux clubs), Charles Péguy (un club) et Robert Schuman (1 club ouvert en septembre 2024).

L'animation de ces ateliers est assurée par des enseignants volontaires de chaque établissement scolaire, permettant ainsi à vingt enfants de bénéficier de ce soutien.

Ces élèves de cours préparatoire, scolarisés au sein des écoles précitées, sont engagés dans cette action qui poursuit les objectifs suivants :

- Les accompagner dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Les enfants participent, à raison de 4 séances hebdomadaires d'1h30 et durant 24 semaines, aux ateliers à la fois éducatifs, pédagogiques et ludiques, dispensés exclusivement par des enseignants.

Afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, il convient, à l'instar des années précédentes, de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros par club, soit 2 000 euros pour les quatre ateliers.

Enfin, pour valoriser leur engagement tout au long de l'année scolaire et encourager l'éveil à la culture, il sera offert à chaque enfant et à un de ses parents, une place pour un spectacle jeune public, programmé à la saison culturelle du théâtre municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention conclue entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif pendant l'année scolaire 2025/2026 ;
- D'offrir à chaque enfant et à un de ses parents, une place pour un spectacle jeune public, programmé à la saison culturelle du théâtre municipal ;
- De participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 € par atelier ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite le renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association. Vous savez que c'est une opération qui fonctionne très bien, et ce, depuis maintenant dix-sept ans. Nous sommes l'une des quatre communes sur les quarante-sept du Val-de-Marne à participer à cette opération, animée par les enseignants qui aident et soutiennent les élèves de CP qui en ont besoin. Les familles sont aussi invitées à y participer. Chaque année, une vingtaine d'élèves en bénéficient et c'est une grande réussite. »

Madame HILLION : « Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de cette opération Coup de Pouce. Vous avez ouvert pour l'année 2024-2025, un groupe au sein du groupe scolaire Schuman et vous nous avez confirmé l'enthousiasme des familles et des équipes pédagogiques pour cet atelier. J'aimerais savoir si, en cas de ressources humaines suffisantes, vous garantissez la possibilité d'ouvrir un second groupe, puisque cela ne concerne que cinq enfants par atelier. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? »

Monsieur le Maire : « C'est un dispositif que nous avons mis en place dans les établissements Romain Gary et Charles Péguy, au sein desquels cinq enfants issus de chaque établissement participent chaque année. Au regard du succès rencontré, un deuxième club a vu le jour à l'école Romain Gary, puis un nouvel atelier à Schuman en septembre 2024. Bien entendu, si le besoin s'en fait sentir, nous répondrons aux demandes qui seront exprimées par les enseignants et par les équipes pédagogiques pour la création d'un nouveau groupe. »

Madame HILLION : « Donc si, au mois de septembre, les enseignants vous annoncent, par exemple, une quinzaine d'enfants qui correspondent potentiellement au profil, pourriez-vous ouvrir un second dispositif Coup de Pouce si vous disposez des enseignants nécessaires pour assurer ces ateliers ? »

Monsieur le Maire : « Pour justifier l'ouverture d'un nouveau groupe, il faut à la fois mobiliser les ressources humaines nécessaires, et repérer les élèves qui seraient en difficulté. Ce dispositif est encadré par ses représentants nationaux. Nous nous inscrivons dans un cadre fixé par avance, avec des chiffres correspondant chaque année à l'évolution nationale. Cent quatre-vingt-dix élèves ont participé depuis l'origine, et nous souhaitons poursuivre à aider les élèves de CP dans ces conditions, dès lors que

les enseignants, les équipes pédagogiques, l'association Coup de Pouce et l'Etat nous signaleront ce besoin. C'est une opération exemplaire, et nous sommes fiers d'en être un acteur. »

Madame HILLION : « Je comprends donc que, s'il y a des élèves, ce qui sera vraisemblablement le cas, et si les moyens sont réunis, que ce soit en ressources humaines ou par l'intermédiaire du projet Coup de Pouce, il pourrait y avoir un second atelier. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un projet pédagogique. Ce ne sont pas des initiatives que l'on improvise ainsi. S'il y a des besoins, nous continuerons à soutenir cette action et les élèves identifiés. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 19 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus

Monsieur le Maire expose :

Thiais fut une des premières villes du Département à proposer aux élèves scolarisés en élémentaire de pratiquer une activité après l'école. C'est un épanouissement complémentaire après une journée d'apprentissage en classe qui contribue pleinement à la réussite éducative.

Ces ateliers récréatifs, dénommés Contrats Bleus, entièrement gratuits pour les familles, proposent un éventail riche et varié de découvertes sportives, culturelles, manuelles ou artistiques, encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés.

Dans ce cadre, le club Echiquier Thiaisien 81 offre deux fois par semaine des séances d'initiation à la pratique des échecs aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 des six écoles élémentaires de la commune.

Tous bénéficient d'un cycle de 12 séances hebdomadaires d'initiation aux échecs, assuré par un bénévole de ladite association et un animateur périscolaire du secteur jeunesse. Ces séances ludiques et pédagogiques donnent aux participants l'opportunité de partager avec leurs pairs un jeu de stratégie qui leur permet de développer de nouvelles compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 20 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle de cours d'anglais pour adultes conclue avec le GRETA

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses habitants des activités éducatives, pédagogiques et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle offre aux adultes thiaisiens désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

En 2024, le démarrage des séances dès le mois de septembre a permis de porter le nombre de bénéficiaires de 12 à 26 par rapport à l'année précédente.

Cette formation, dispensée par l'organisme du réseau GRETA, se déroulera du 23 septembre 2025 au 13 juin 2026 dans les locaux du collège Albert Camus, allée Katia et Maurice Kraft à Thiais, chaque mardi hormis durant les vacances scolaires, soit 39 heures de cours pour chacun des deux groupes (débutants de 18h00 à 19h30 – intermédiaires / confirmés de 19h30 à 21h00).

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue, selon les termes de l'article L.6313-1 du Code du Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

En soutien, la Ville verse au GRETA une somme forfaitaire annuelle, d'un montant de 6 900 € ce qui diminue d'autant le coût horaire facturé à ces adultes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée facilitant l'apprentissage et/ou le perfectionnement de l'anglais par les Thiaisiens ;

D'Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 21 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux subventions de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours de vacances, à conclure entre la Ville de Thiais et la CAF du Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

La convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la CAF du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de cofinancement des formations BAFA/BAFD qui permettent à la Commune de s'assurer que soient garanties les qualifications requises pour l'encadrement de ses accueils collectifs de mineurs, et de favoriser les départs en mini-séjours d'enfants et d'adolescents afin de les accompagner dans leur apprentissage de l'autonomie.

Pour compléter les modalités de ladite convention, la CAF du Val-de-Marne a transmis un avenant qui prévoit notamment :

- La possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires ;
- Le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettant ainsi le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore des familles monoparentales ou modestes.

Le présent avenant est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux subventions de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours de vacances ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME ENVIRONNEMENT

Point n° 22 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée F182 auprès de l'Etat

Monsieur le Maire expose :

Dès 2020, la Ville de Thiais initiait la démarche de déploiement du Plan Vélo sur son territoire communal.

Dès lors, après plusieurs phases successives de conception, rythmées par des ateliers de travail et de partage avec la population dans différents quartiers de la Ville, le Plan Vélo a commencé à être mis en œuvre au travers des aménagements suivants :

- Marquages au sol dans les rues du Pavé de Grignon, du 11 Novembre, Hélène Müller, Jean-François Marmontel, Delamare-Debouteville et Dufour ;
- Chaucidou dans une partie de la rue Paul Vaillant-Couturier (entre les rues Panhard et Péri) ;
- Trottoirs traversants dans les rues du Perreux, Gabriel Péri, Paul Vaillant-Couturier, Victor Basch et Général Vauflaire ;
- Voies partagées dans les rues Victor Basch et Gabriel Péri ;
- Installation de panneaux M12 en 10 carrefours de la Ville (pose de 25 panonceaux).

Il est apparu que la parcelle F182, propriété de l'Etat, se trouvait sur un axe stratégique pour le Plan Vélo communal et notamment pour connecter les quartiers thiaisiens existants à la RD7, et par conséquent à Belle Epine, et au Métro 14, mais également, à terme, à la zone Sénia, en cours de mutation.

Dès l'origine, la Ville a procédé à des échanges techniques, avec Grand Paris Aménagement, gestionnaire de ce patrimoine, en vue d'analyser la faisabilité de l'acquisition de ce terrain par la Commune de Thiais. Une première évaluation des Domaines a été réalisée, déterminant la valeur vénale du bien à 173 000 euros, soit 20€/m² (en raison de l'inconstructibilité de l'emprise), réitérée par courrier du 4 avril 2025.

Faisant suite aux négociations engagées à partir de 2023, l'Etat a consenti à une vente à l'euro symbolique, justifiée par des motifs d'intérêt général, caractérisés par le déploiement du plan vélo communal ; les Domaines précisant, dans la lettre précitée : « [...] au vu du projet d'intérêt général de la mairie, cette transaction constitue un transfert de charge réalisable à l'euro symbolique [...] ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir auprès de l'Etat la parcelle cadastrée F182 d'une superficie totale de 8 649 m², au prix d'un euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle à Thiais. Il s'agit de ce que l'on appelle communément l'Allée de la Reine. C'est l'extrémité de l'ancienne Nationale avenue de Versailles, qui longe le cimetière parisien sur sa façade sud. Cette parcelle appartient à l'Etat et nous avons souhaité l'acquérir. Grand Paris Aménagement souhaitait nous la vendre pour la somme de 173 000 euros. Nous avons considéré que cette parcelle présentait beaucoup d'intérêt pour la Ville, mais nous ne souhaitions pas la racheter au prix fixé, et avons donc négocié pour en obtenir la gratuité. Elle sera notamment occupée pour le Plan Vélo, pour permettre la jonction entre Thiais et Belle Epine. »

Monsieur LONY : « Je n'arrive pas à visualiser la parcelle en question. S'agit-il d'une sorte de petit chemin qui passe derrière le cimetière et qui arrive pas très loin de Vitry ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un espace boisé avec en son milieu les traces de l'ancienne avenue de Versailles qui reliait le château de Versailles à Choisy-le-Roi. Elle a été utilisée pendant de nombreuses années. Depuis la création de l'A86, ce tronçon longe la partie du cimetière qui se trouve pour l'essentiel face à la zone Sénia. Lorsque vous montez vers Belle Epine, cette parcelle se situe sur la droite, jusqu'au mur du cimetière. La visualisez-vous maintenant ? »

Monsieur LONY : « Avec un peu de mal, mais j'irai sur place pour reconnaître le lieu. »

Madame HILLION : « L'idée serait de couper cette séparation physique qui existe entre l'ancienne avenue de Versailles et une route de service technique qui longe les Grands Champs ? »

Monsieur le Maire : « Pour être clair, la voie d'isolement du cimetière part de l'avenue Léon Marchand, au début de l'avenue Charles de Gaulle, et longe le cimetière en direction du sud, jusqu'au secteur de Belle-Epine. C'est là que se trouve cette parcelle, que nous souhaitons acquérir à l'euro symbolique, pour y développer des activités, notamment dans le cadre du Plan Vélo. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 23 : Astreintes de la filière Police Municipale

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services publics dans les domaines où elle s'impose.

A Thiais, des astreintes ont été mises en place à la suite de la délibération du 29 mars 1985. Elle permet d'assurer la continuité de service et de répondre aux nécessités urgentes qui pourraient intervenir sur les réseaux et installations de voirie. Cette délibération ne concerne que les agents de la filière technique travaillant au sein des services techniques.

Pour les autres filières, aucune astreinte n'a été mise en place. Une réflexion va être menée dans le courant de l'année 2025 pour organiser des astreintes de décision et d'exploitation sur l'entièreté de la ville et revoir l'organisation des astreintes des services techniques.

Aujourd’hui, il est proposé de mettre en place des astreintes pour les agents de la filière Police Municipale, selon les modalités suivantes :

1. Les agents concernés font partie des cadres d’emplois suivants :

- Agents de Police Municipale ;
- Chefs de service de Police Municipale ;
- Directeurs de Police Municipale.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les agents du Centre de Supervision Urbaine (CSU) ne sont donc pas concernés.

2. Type d’interventions :

L’agent d’astreinte sera amené à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d’impératifs de sécurité l’imposent, notamment pour :

- Des interventions lors de dégâts ou d’incendies d’habitation nécessitant un relogement ;
- Soutien à l’astreinte technique pour la mise en sécurité des lieux et sites ;
- Régulation de la circulation lors d’évènements ou de manifestations sur le territoire communal ;
- Tout autre évènement imprévu nécessitant une présence policière.

Il sera contacté par l’équipe présente sur le terrain, ou par le responsable hiérarchique, ou par l’autorité territoriale via le téléphone professionnel de l’agent.

Tout déplacement de l’agent d’astreinte fera l’objet d’un rapport d’astreinte.

3. Les modalités d’organisation :

L’astreinte sera joignable de 18h à 6h les nuits et 24h/24 les week-ends et jours fériés. Le roulement envisagé est le suivant :

- 2 semaines d’astreinte semaine et week-end par mois pour le responsable du service de la Police Municipale ;
- 1 semaine d’astreinte par mois pour chaque chef de brigade.

4. Les modalités d’indemnisation ou de compensation des astreintes :

L’astreinte fera l’objet d’une indemnisation dans les conditions suivantes :

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité
<i>Semaine complète</i>	149.48 €
<i>Du lundi matin au vendredi soir</i>	45 €
<i>Du vendredi soir au lundi matin (Week-end)</i>	109.28 €
<i>Nuit entre le lundi et le samedi</i>	10.05 €
<i>Samedi ou journée de récupération</i>	34.85 €
<i>Dimanche ou jour férié</i>	43.38 €

En cas de déplacement pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire selon le barème suivant :

Période d'intervention	Indemnité horaire
<i>Nuit</i>	24 €
<i>Jour de semaine</i>	16 €
<i>Samedi</i>	20 €
<i>Dimanche ou jour férié</i>	32 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités d'astreinte et d'intervention de la Police Municipale dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour lesquelles le Comité Social Territorial rendra un avis lors de sa séance du 23 juin 2025.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'organiser les astreintes de la filière police municipale. Nous mettons en place cette organisation qui permettra à la Police Municipale d'être mobilisée lorsque cela sera nécessaire, dans des conditions que la sécurité imposera. Nous avons évidemment soumis cette délibération au Conseil Social Territorial, qui l'a approuvée à l'unanimité. »

Monsieur LONY : « J'ai une question tout de même. Bien évidemment, nous voterons ce texte. Toutefois, la question se pose de savoir quel est l'avis émis par le Conseil Social Territorial à ce propos, puisque nous allons approuver une disposition sans le connaître. »

Monsieur le Maire : « Je viens de dire à l'instant que le Conseil Territorial a approuvé unanimement cette disposition. »

Monsieur LONY : « D'accord. Cela m'avait échappé. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 24 : Accueil de volontaires en service civique

Monsieur le Maire expose :

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien public à celle-ci. Il est ouvert sans condition de diplôme, aux personnes de moins de 26 ans (moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Les missions confiées aux volontaires du service civique doivent être d'intérêt général et effectuées dans l'un des 10 domaines reconnus prioritaires par l'Etat :

- Solidarité (personnes âgées, en situation de handicap...) ;
- Santé ;
- Éducation pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sport ;
- Environnement ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Développement international et action humanitaire ;
- Intervention d'urgence en cas de crise ;
- Citoyenneté européenne.

Les volontaires du service civique ont vocation à compléter l'action de la collectivité en permettant l'expérimentation de nouvelles façons de faire, de renforcer la qualité du lien avec les usagers, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et apportent leur regard neuf sur le service public.

L'engagement de service civique se déroule sur une durée continue de 6 mois à 1 an. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours. La durée hebdomadaire est calculée en moyenne sur l'ensemble des mois de mission effectués. Cela permet une modulation du nombre d'heures réalisées par semaine.

Le statut de volontaire en service civique donne droit au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total minimal de 619,83 € par mois (504,98 € pour l'Etat et 114,85 € pour la collectivité), à des congés ainsi qu'à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Pour l'accueil des volontaires en service civique au sein de la Collectivité, un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans ledit dispositif doit être déposé auprès des services compétents de l'Etat. Après agrément, Monsieur le Maire signera les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Dans un premier temps et dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'Etat pour l'ouverture d'une Micro-folie, ces volontaires seront affectés à la Médiathèque pour la création et le fonctionnement de la future Micro-folie, centrée sur l'éducation pour tous, la culture et les loisirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination de la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires, de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs singulièrement auprès des jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Le point suivant de notre ordre du jour concerne l'accueil des volontaires en service civique. Il s'agit de disposer de bénévoles, notamment dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Micro-Folie. Le service civique pourra ainsi être mobilisé pour ce projet et faire le lien avec les besoins des habitants dans le quartier de Grignon. »

Madame HILLION : « Combien de jeunes pourraient s'inscrire dans ce dispositif ? A votre niveau, combien de personnes avez-vous demandées pour pouvoir mettre en œuvre le projet ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, nous aurons besoin d'une ou deux personnes. Nous verrons comment les choses se développent, mais la Micro-Folie est une petite entité. Les besoins sont des besoins de services, de mise à disposition, de renseignements et de guidage des personnes qui viendraient. En somme, il s'agit d'un travail d'accueil pour le service civique. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 25 : Actualisation du montant des prestations d'action sociale à compter de 2025

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder des avantages sociaux à leurs agents en activité, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Sur décision du Conseil Municipal, les agents communaux peuvent bénéficier de prestations d'action sociale en matière d'aide à la famille et de séjours d'enfants.

La circulaire ministérielle du 4 janvier 2024 a fixé les taux maximums applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à l'année 2024 (NOR TFPF 2334860C).

Il est proposé de fixer, à compter de l'année 2025, les taux de prise en charge correspondant aux taux maximums, soit :

I – AIDE A LA FAMILLE

- Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant :
 - 26,16 euros par jour

II – SEJOURS D'ENFANTS

- Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
 - Enfants de moins de 13 ans : 8,40 euros par jour
 - Enfant de 13 à 18 ans : 12,70 euros par jour

- Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
 - Journée complète : 6,06 euros
 - Demi-journée : 3,06 euros
- Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :
 - 8,84 euros par jour en pension complète
 - 8,40 euros par jour pour les autres formules
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
 - 87,05 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins
 - 4,14 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours
- Séjours linguistiques
 - Enfants de moins de 13 ans : 8,40 euros par jour
 - Enfant de 13 à 18 ans : 12,71 euros par jour

III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans :
 - 183 euros par mois
- Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :
 - 23,96 euros par jour
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :
 - 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur LONY : « Ma question concerne la capacité d'accueil des restaurants scolaires. Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'élèves qui déjeunent à la cantine par tranche de quotient familial, le coût moyen d'un repas et la capacité d'accueil des restaurants scolaires par école ? »

Monsieur le Maire : « 2 897 élèves fréquentent les restaurants scolaires. La répartition de familles est réalisée par tranche de quotient familial et le tarif est appliqué en fonction dudit quotient. Ainsi, le tarif maximum par repas s'élève à 5,92 euros. Le prix moyen payé par les familles est de 5,04 euros, ce qui le situe entre la sixième et la septième tranche des quotients. Il faut savoir qu'un peu plus de 40 % des familles qui inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire, ne font pas calculer leur quotient. Nous menons chaque année une campagne de communication pour inviter les familles à le faire, certaines s'y refusent, soit parce qu'elles considèrent être au-dessus du quotient, soit par négligence ou par désintérêt. Par conséquent, elles paient le prix fort. C'est parmi ces 40 % de personnes qui ne participent pas au calcul de leur quotient que l'on trouve le plus d'impayés pour les cantines scolaires.

Concernant la capacité d'accueil, il est recommandé que chaque élève dispose d'au moins un mètre carré pour la pause méridienne. Pour notre part, nous sommes au-delà de ce chiffre, dans chaque école : jusqu'à 1,43 mètre carré pour Romain Gary ; 1,38 mètre carré pour Robert Schuman ; 1,02 mètre

carré pour Les Tilleuls ; 1,25 mètre carré pour Charles Péguy ; 1,03 mètre carré pour Jeanne d'Arc ; 1,01 mètre carré pour Saint-Exupéry et 1,30 mètre carré pour Jacques Prévert. Nous sommes donc, sur l'ensemble des écoles de la Ville, au-delà des préconisations communément admises dans ce secteur. »

Madame HILLION : « Notre question était mal posée. Elle portait davantage sur la quantité, sur la capacité quantitative. Par exemple, 90 % des élèves de l'école peuvent déjeuner. En réalité, notre question portait plutôt sur le nombre. »

Monsieur le Maire : « Il y a aujourd'hui près de 3 050 élèves inscrits dans nos écoles communales, élémentaires et maternelles. Parmi ces élèves, plus de 2 000 déjeunent quotidiennement à la cantine. Nos cantines scolaires peuvent accueillir l'ensemble de ces élèves dans les conditions que j'indiquais, puisque tous bénéficient de plus d'un mètre carré pour déjeuner. Il n'y a donc pas de surpopulation. Il n'y a pas d'élèves qui s'entassent dans les restaurants scolaires ; bien au contraire, nous sommes dans le respect des normes, qui sont celles du groupe AFNOR. »

Madame HILLION : « Je comprends que vous disposez d'une capacité d'accueil suffisante pour accueillir actuellement tous les demi-pensionnaires qui sont inscrits. »

Monsieur le Maire : « Satisfaisante, tout à fait. Sans discrimination aucune. »

Monsieur LONY : « Par contre, je n'ai pas retenu le coût moyen d'un repas. »

Monsieur le Maire : « Le prix moyen est de 5,04 euros. Il est important de préciser que la Ville en dépense le double. Le coût d'un repas pour la Collectivité – si l'on y inclut les fluides, le chauffage, l'eau, le personnel, soit l'ensemble des éléments qui constituent la logistique des cantines – s'élève entre 10 et 12 euros. »

Monsieur LONY : « Ma question concerne la circulation dans le centre-ville. Depuis plusieurs années, la circulation de transit s'intensifie vers et à travers le centre-ville, en particulier aux heures de pointe où nombre de véhicules passent par le centre afin de shunter les axes principaux, également embouteillés. Certaines villes, comme Valence, ont imaginé des solutions pour tromper les GPS et détourner les automobilistes extérieurs à la ville du centre-ville. Êtes-vous conscient de la gêne occasionnée par ces flux ? Dans l'affirmative, quelles mesures envisagez-vous pour décourager le transit des non-Thiaisiens sans que cela perturbe l'accessibilité des riverains et des commerces ? »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'induire en erreur des GPS, Monsieur LONY, mais l'application Waze. »

Monsieur LONY : « Waze est un GPS. »

Monsieur le Maire : « Waze est une application de navigation qui permet aux utilisateurs de partager des informations sur la circulation en temps réel. Ce sont en réalité les utilisateurs qui signalent un certain nombre de dysfonctionnements, d'accidents, de problématiques ou de travaux sur les trajets.

S'agissant de la circulation du centre-ville, nous n'avons pas constaté d'augmentation significative aux heures de pointe. Il y a bien des conducteurs qui cherchent à éviter le trafic plus dense des autoroutes, et traversent certes le territoire communal, mais en empruntant notamment les grands axes telle que l'avenue de la République. Au fil des ans, de nombreuses mesures ont été déployées pour éviter l'engorgement du centre-ville. Pour ne vous citer qu'un exemple, la rue Maurepas était par le passé en double sens et permettait aux usagers venant de la Nationale 7 de traverser le centre-ville pour éviter l'avenue Léon Marchand. Un sens unique avait alors été instauré pour éviter cet itinéraire de report. Pour poursuivre nos actions sur ce sujet, un pincement est en train de se mettre en place sur la rue Victor Basch, à partir de la rue Regnault Leroy et de l'entrée du parc de l'Europe, et une circulation alternée sera alors effective pour les véhicules. L'objectif est notamment de permettre aux piétons de disposer d'un espace suffisant pour circuler et se déplacer dans le centre-ville. Un trottoir sera aménagé

dans les semaines qui viennent, pour permettre aux piétons de se déplacer dans de meilleures conditions, singulièrement le long de l'école maternelle Sainte-Marie. Il est nécessaire pour les Thiaisiens de se rendre dans ce quartier pour accéder aux commerces, à la Mairie, et notre priorité reste de garantir un juste équilibre pour chacun. »

Monsieur LONY : « Oui, il y a un passage qui est quand même très chargé le matin, mais pas seulement. Venant d'Orly, par exemple, on passe par les Tilleuls, puis l'on remonte vers la rue Simone Veil pour pouvoir rejoindre l'avenue de Versailles, voire traverser la ville pour rejoindre l'avenue de la République que vous évoquez. Il y a donc ce circuit qui est parfois très encombré. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes plus dans le centre-ville, mais dans le quartier sud. Il s'agit effectivement de véhicules venant de Villeneuve-le-Roi ou d'Orly qui souhaitent rejoindre l'avenue de Versailles et essaient de le faire le plus haut possible, notamment au niveau des rues Simone Veil et Hélène Muller. Cependant, nous ne nous situons plus dans le centre-ville à cet endroit ; nous sommes véritablement dans le quartier sud. »

Monsieur LONY : « Nous ne sommes pas dans le centre-ville, mais nous sommes quand même dans la ville. Le trafic y est important. »

Monsieur le Maire : « Votre question est peut-être mal posée. Il y a effectivement des véhicules qui cherchent à rejoindre le haut de l'avenue de Versailles et qui prennent tous les chemins possibles pour y parvenir. Dans ce contexte, il est difficile de trouver des mesures qui permettraient d'éviter que la rue Hélène Muller ou que l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny soient empruntées par ceux qui viennent de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, voire d'Orly, pour rejoindre ensuite l'avenue de Versailles. Il s'agit d'un grand axe. Il n'y a donc pas lieu de le bloquer ou de le restreindre. Au contraire, il faut que la circulation de ce grand axe soit fluide pour permettre au trafic de s'évacuer. »

Monsieur LONY : « Une autre question qui concerne la communication. Nous venons de recevoir coup sur coup trois documents sur papier glacé permettant la communication du Maire, diffusés aux frais des Thiaisiens, opportunément avant septembre 2025, qui correspond au début de la campagne officielle des prochaines élections municipales. Après cette date, les communications du Maire, futur candidat, seront intégrées aux frais de campagne, si le Maire est candidat. Nous demandons donc de pouvoir intégrer une tribune ou un droit de réponse dans les lettres Thiais Infos, puisque ces documents sont un complément à Thiais Magazine. C'est d'ailleurs plus une demande qu'une question. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un document qui établit un bilan de l'action communale, comme le fait chaque collectivité. Il est tout à fait légitime que les équipes municipales puissent, à un moment donné, rendre compte à la population en présentant leur bilan. Il ne s'agit pas de campagne électorale, mais d'un bilan communal. S'agissant d'une publication à caractère général, la jurisprudence autorise l'existence de tribunes de l'opposition. En revanche, lorsqu'il est question d'un document ponctuel, ciblé et unique, portant sur un sujet ou sur un quartier particulier, comme pour Thiais Infos, il n'est pas prévu de mettre en place un système de tribunes. »

Madame CIREFICE : « La moindre des choses aurait peut-être été de nous prévenir que notre tribune n'allait pas paraître dans le Thiais Magazine, mais dans votre bilan, Monsieur le Maire. C'était la moindre des choses. »

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour des journaux municipaux, comme celui des bilans, n'a pas à vous être communiqué par avance. Vous avez vocation à publier une tribune dans ce bilan. D'ailleurs, je suis étonné, car vous prétendez toujours que le bilan que nous présentons est le vôtre, puisque, à chaque sujet, vous dites : « *C'est nous qui l'avons proposé.* » Je vous en félicite donc. Cela ne cesse de m'étonner. A chaque fois, vous reprenez nos bilans en affirmant que ce sont les vôtres. Cela illustre peut-être un manque d'imagination de votre part, mais c'est un autre sujet. »

Madame CIREFICE : « Ne détournez pas la question, Monsieur le Maire. Je le répète, nous recevons régulièrement un avis qui nous est envoyé par la Mairie. Il nous est demandé d'écrire une tribune pour le prochain Thiais Magazine et nous nous exécutons. A aucun moment, il n'a été question que notre tribune paraisse dans votre bilan. Nous ne demandons donc qu'une seule chose parce que ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cela se produit : que nous soyons informés en amont du support dans lequel paraîtra notre tribune. Il me semble que c'est la moindre des choses et que c'est une demande légitime. »

Monsieur le Maire : « Le bilan n'est que la répétition de toutes les actions que nous avons mises en œuvre et qui figureront dans les Thiais Magazine au fil du temps. Il s'agit de la compilation de toutes nos actions, sur lesquelles vous avez pu vous exprimer au travers de votre tribune. Ce n'est donc que l'addition, la compilation de toutes ces actions sur lesquelles vous avez pu faire part de votre opinion dans les tribunes successives et lors des réunions du Conseil Municipal. »

Madame CIREFICE : « Nous demandons donc qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira d'une compilation de tous les Thiais Magazine, comme vous l'appelez, que nous soyons avertis. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'obligation pour cela, Madame CIREFICE. »

Madame CIREFICE : « En bref, vous demandez à l'opposition d'écrire une tribune et vous ne lui dites pas où elle paraîtra. ».

Monsieur le Maire : « C'est une publication d'intérêt général. »

Madame CIREFICE : « Cela vous paraît-il respectueux ? »

Monsieur le Maire : « La jurisprudence précise que dès lors qu'une publication est d'intérêt général, ce qui est le cas du Thiais Magazine et dudit bilan, vous avez vocation à publier une tribune. En revanche, comme je vous l'ai indiqué, il n'y a rien de nouveau dans ce bilan puisqu'il s'agit de la compilation de toutes les actions qui ont été mises en œuvre depuis cinq ans, que vous connaissez parfaitement puisque vous les avez largement commentées, critiquées, approuvées. »

Madame CIREFICE : « Je confirme et je signe, et nous notons que c'est particulièrement irrespectueux à notre égard. »

Monsieur le Maire : « Je prends note de votre remarque. »

Madame HILLION : « Ma question concerne la communication autour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'enquête publique diligentée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) s'achèvera demain, le 27 juin. Vous vous étiez engagé, lors d'un précédent Conseil Municipal, à accueillir en Mairie l'exposition itinérante conçue par l'EPT, qui aurait permis de mieux expliquer aux Thiaisiens les enjeux et le contenu de cette procédure très complexe. Cette exposition a été présentée dans plusieurs communes limitrophes. Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas donné suite à votre engagement. Pour quelles raisons ? »

Monsieur le Maire : « Vous confondez, me semble-t-il, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Effectivement, il avait été question lors d'une séance du Conseil Municipal en 2022, d'une exposition itinérante relative au SCoT porté par la Métropole du Grand Paris, et non le PLUi. Je vous indiquais donc que nous ne l'avions pas accueillie, au même titre que l'immense majorité des communes de la Métropole. S'agissant du PLUi, nous avons mené un certain nombre de concertations et de réunions publiques, au cours desquelles peu de Thiaisiens ont participé. D'ailleurs, durant l'enquête publique, près de 350 contributions ont été relevées à l'échelle des 24 Communes. Une seule observation concerne la Ville de Thiais. Nous pouvons nous féliciter que le PLUi à Thiais fasse l'objet d'un consensus qui ne suscite pas de débat ou de conflit

quant à l'aménagement du territoire communal. Concernant l'exposition itinérante, nous avons obtenu du Territoire des panneaux d'information de type kakémonos qui ont été installés au service de l'urbanisme. Ce sont ces panneaux que l'EPT désigne comme exposition itinérante. »

Madame HILLION : « Le peu de participation est peut-être lié, justement, à un déficit de communication ? »

Monsieur le Maire : « Dès lors qu'une problématique particulière est relevée, les habitants se mobilisent pour faire part de leur désapprobation. C'est d'ailleurs l'objectif même d'une enquête publique qui met en exergue les questions, voire les polémiques, sur un projet. Ce n'est pas le cas ici. Cela peut vous faire sourire, mais j'affirme qu'aucun grief n'est formulé sur la politique d'aménagement que nous menons. Les Thiaisiens adhèrent à notre projet urbain. »

Liste des marchés conclus :

• Marchés passés à procédure adaptée :

- Marché subséquent n° 5 du lot 2 relatif aux travaux de requalification des voiries de la commune de Thiais portant sur les travaux de réfection des couches de roulement de l'avenue de la République, de l'avenue des Tilleuls, de la rue Duperrey, de la rue de l'Égalité et de la rue Georgeon attribué à *VTMTP* sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT.

• Contrats :

- Contrat portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de revitalisation du parc « Les Terrasses du Soleil » conclu avec la société *Symbiosis* pour un montant total de 39 277,91 € HT.

- Contrats relatifs à la transmission des données intégrées aux deux radars de vitesse à usage préventif de la Ville conclu avec la société *IVICOM FRANCE* pour un montant annuel par radar de 264 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois.

• Avenants :

- Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de requalification du parc André Malraux – Lot 1 V.R.D aménagements extérieurs conclu avec la société *Jean Lefebvre IDF* sous la forme d'un accord cadre sans montant minimum et au montant maximum de 275 000 € HT procédant à l'ajout de prestations au bordereau des prix unitaires sans incidence financière.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 15.

Le Secrétaire de Séance,



Nicolas TRYZNA

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « J'avais demandé de pouvoir disposer des éléments concernant la sélection des architectes pour le projet de restructuration de Charles Péguy. Je les ai vus sur ma boîte ce soir, ils sont arrivés avant midi. C'est un peu tardif. Les documents que l'on demande arrivent toujours un peu opportunément juste avant le Conseil. C'est un peu dommage. »

Monsieur le Maire : « Trois architectes ont été présélectionnés par le jury de concours qui s'est tenu le 12 septembre dernier. Il se réunira de nouveau au mois de janvier en vue de la désignation de l'architecte pour la réalisation de ce projet. Nous sommes dans un processus mécanique et somme toute classique. Néanmoins, je ne comprends pas pourquoi ce sujet est abordé ce soir, alors qu'il ne s'agit pas d'un point inscrit à l'ordre du jour de notre séance. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez la date s'il vous plaît du prochain jury ? »

Monsieur le Maire : « La date du prochain jury n'a pas encore été fixée, mais j'espère que vous serez là, cette fois-ci. »

Monsieur ROBILLARD : « J'essaierai. Je n'étais pas présent à Thiais. Deuxième point, c'était une réponse de votre part à propos d'une question orale sur l'exposition qu'on avait souhaitée concernant le PLUi. J'apprenais en lisant le PV que des panneaux de type kakemono avaient été installés au service de l'urbanisme. Je ne les ais pas vus. Je voulais savoir quand ils ont été exposés à peu près. »

Monsieur le Maire : « Je ne connais pas la date exacte mais je vous confirme qu'ils ont été exposés au service urbanisme. Ces informations vous seront communiquées.

S'agissant de l'organisation des enquêtes publiques à Thiais, vous savez parfaitement que très peu de monde y participe. Vous insistez souvent sur ce point, et je vous en remercie : cela me donne de nouveau l'occasion de vous confirmer que les Thiaisiens se mobilisent peu sur ces sujets, puisqu'ils ne les contestent pas. D'ailleurs, lors des dernières réunions publiques organisées aux salles municipales de la Saussaie, il y avait très peu d'usagers présents, et vous en avez-vous-même été témoin. C'est regrettable de devoir vous le rappeler puisque c'est à votre détriment. »